DIRECTION DES ETUDES

RAPPORT
DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA TVA SOCIALE

1. La naissance d'un fait politique 1
La mis en œuvre de la TVA sociale à l'étranger 1
Les initiatives politiques 3
La TVA sociale dans le débat présidentiel 7
La TVA sociale dans le débat législatif 9
La commande de trois rapports 11
La TVA sociale : source de débat estival 12

2. La situation aujourd'hui 17
La remise du rapport Lagarde 17
La remise du rapport Besson 17
La décision du gouvernement : la poursuite de la réflexion 18

3. Le paysage économique 21
Des charges sur le travail trop élevées 21
Une trop faible croissance 24
Une mauvaise place dans la concurrence fiscale 26
Un déficit commercial en dégradation constante 28
Des taux de marges faibles et en stagnation 29
Un impact des délocalisations qui s'accélère 30

4. Les différentes prises de position 37
L'analyse des experts 37
Le point de vue des organisations sociales 50
Le point de vue des organisations professionnelles et consulaires 61
Le point de vue des organisations associatives 63
Le point de vue des français 66

5. L'expérience allemande 73

6. L'avis du groupe de travail 81
« Faut-il mettre en place la TVA sociale ? » 81
Les bonnes questions à se poser 85
Les préconisations du groupe de travail 94
A long terme 96
A moyen terme 97
A court terme 102

Conclusion 107

Synthèse

L'origine de la tva sociale est collective. Sans sous-estimer l'apport des travaux remarquables et plein d'audace conduits par Jean Arthuis depuis 1993, plusieurs auteurs peuvent revendiquer la paternité du principe de financement de la protection sociale par la valeur ajoutée. Qu'ils soient tous collectivement remerciés, ainsi que les promoteurs, pour avoir placé l'attention politique sur un fait crucial, en l'occurrence le financement de la protection sociale par les charges sur les salaires, qui handicape l'emploi en France de façon structurelle et encourage les restructurations par la réduction de la masse salariale comme par les délocalisations.

La transformation de la tva sociale passant d'un statut de projet de compétitivité du coût du travail à un fait politique date du 10 juin dernier. Les écrits divers, qu'ils proviennent de la Haute Assemblée, de penseurs et économistes ou du Président de la république alors candidat qui consacre pas moins de sept pages de son livre programme sur la question, n'avaient pas fait les unes des gazettes, à tort d'ailleurs. En revanche, l'altercation entre Jean-Louis Borloo et Laurent Fabius a créé la tva sociale comme fait politique, la désignant même coupable d'office et responsable de la moindre victoire de la majorité gouvernementale lors du deuxième tour des élections législatives.

Cette situation mobilisa la lumière médiatique dès le début de l'été. Trois rapports furent successivement commandés, dans un esprit complémentaire. Le premier à Christine Lagarde avec pour objet d'imaginer des hypothèses de scénario. Le second à Eric Besson avec le souhait d'une étude économique complète et renseignée des expériences étrangères. Le troisième à vos serviteurs sollicitant leur analyse et leur propositions politiques.

L'originalité de notre démarche fut de réunir un groupe de travail rassemblant experts indépendants, responsables d'entreprises et parlementaires et de les faire travailler

ensemble autour de la perception du principe de tva sociale, de son intérêt politique, de son utilité économique. Mais surtout de solliciter le Groupe afin d'imaginer un dispositif pour financer la protection sociale qui ne pèse pas sur les salaires et qui pénalise le moins possible l'économie. Que chaque membre du Groupe soit remercié pour son engagement, sa patience, sa détermination et sa collaboration active qui a permis l'élaboration de cet écrit qui, du fait de la nature des éléments qu'il rassemble, restera comme la mémoire d'une étape.

Etape de quoi ? De la compréhension d'un phénomène toujours difficile à expliquer mais dont les méfaits se comptent en dizaines de milliers d'emplois : la prise de conscience de la compétition fiscale. Le principe de la tva sociale n'a jamais été de réduire le niveau de protection sociale, pas plus qu'il n'a été le moyen de contraindre par exemple un ondam dont le niveau est continuellement remis en cause selon la façon dont on le regarde. La tva sociale n'est pas non plus à l'origine de la réforme des régimes spéciaux pas plus qu'elle n'est la genèse de la refonte des conditions de fonctionnement de l'assurance chômage annoncée récemment par le Président de la République.

La TVA sociale n'est pas à l'origine de ces réformes mais elle est directement liée à ces sujets dans la mesure où les ressources générées par les cotisations sociales financent ces trois piliers – maladie, retraite, chômage – plus un quatrième avec l'action familiale sans compter le cinquième qui est le déficit récurrent, et en attendant que le financement du sixième – la dépendance - soit tranchée définitivement au plus haut niveau.

L'assiette des salaires pour financer la protection sociale est un héritage de l'histoire puisque la main d'œuvre fut traditionnellement l'élément constitutif essentiel de la valeur ajoutée. Mais ce qui frappe les esprits est que l'emploi, qui constitue aujourd'hui une ressource si rare et précieuse qu'elle est au cœur des politiques publiques,

continue à supporter 375 milliards d'euros de charges pour financer santé, famille, retraite, chômage et de nombreuses autres politiques comme le logement par exemple. L'effort demandé aux entreprises sur la base de leur masse salariale fut toujours plus grand ce qui fait que la France est devenu, progressivement, l'un des pays européens à la queue de la compétitivité pour le coût du travail, sachant qu'il ne s'agit de comparer que des pays réellement concurrents. Nous ne sommes pas concurrents en effet avec la Chine, mais avec l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne ou encore le Royaume-Uni.

Dans ce contexte, le groupe de travail a observé une position quasi-unanime des acteurs, à l'exception de plusieurs confédérations syndicales : il faut réduire les charges qui pèsent sur le travail. Elle est rejointe par 75% des Français qui estiment que les charges sociales qui pèsent sur les salaires sont aujourd'hui trop élevées (sondage IPSOS 14 et 15 septembre 2007). C'est en revanche sur les solutions où les positions diffèrent. Nous n'avons pas interrogé les Français sur les solutions, mais nous les avons demandé aux acteurs. Le rapport retrace leurs positions qui, en les croisant, mettent en relief les avantages et inconvénients de tout transfert d'assiette.

Nous avons donc décidé de briser un tabou : aucune assiette fiscale permet de supporter un volume important de fiscalité ou de cotisations sociales sans pénaliser la consommation, ou l'emploi, ou le capital. Il n'y a pas de système idéal dès lors qu'on veut prélever l'impôt. Il n'y a que des moins mauvaises solutions. Pour qui ? Pour les domaines que nous jugeons essentiels, en l'occurrence l'activité économique et l'emploi.

Il faut donc nous lancer dans une recherche de financements publics dans le cadre d'une stratégie fiscale centrée sur la concurrence à laquelle se livrent les pays occidentaux. Il faut le faire parce qu'aucun des 26 autres pays de l'Union européenne ne nous attend pour pratiquer une compétition fiscale afin d'attirer hauts revenus et

entreprises, donc emplois. Ainsi, l'Allemagne qui s'est lancé dans l'augmentation de 3 points de son taux normal de tva au 1er janvier 2007 a allégé en contrepartie la cotisation chômage qui pesait sur les salaires. Mais elle a également décidé de réduire considérablement son taux d'impôt sur les sociétés en cinq ans et d'inciter la remontée de bénéfices des filiales vers les sièges situés en Allemagne.

La France n'est pas dénuée d'atouts. Plusieurs études démontrent ainsi que notre fiscalité si complexe et peu lisible n'a rien à envier sous certains aspects à la fiscalité irlandaise s'agissant des entreprises, dans certaines situations. Sauf que notre législation fiscale, avant de chercher à enrichir les fiscalistes, devrait d'abord se fixer pour objectif d'être comprise par le plus grand nombre, notamment à l'étranger afin qu'elle ne constitue pas un obstacle à l'implantation ou au maintien d'une localisation.

L'objectif du Groupe de travail a donc été de se placer sous la lumière de la compétitivité fiscale. Il n'a pas jugé utile d'établir dans ce cadre une distinction selon qu'il s'agisse de cotisations sociales ou de fiscalité, nuance minorée d'ailleurs par les Français eux-mêmes qui pensent à 45% que le système de protection sociale est l'affaire de l'Etat, et 40% seulement celle des organismes paritaires.

A grand destin, grande responsabilité. Le Groupe de travail préconise le transfert de 10 points de cotisations sociales hors allégements, soit près de 60 milliards d'euros, dont les allégements dits « Fillon » afin de les intégrer à une politique plus large en faveur de l'emploi en France. Cette somme significative est à l'échelle de l'enjeu : appartenir au club des 3 pays qui taxent le moins le travail parmi les pays de l'Union européenne à forte protection sociale. L'objectif étant fixé, il nous revenait ensuite d'imaginer une règle de transfert et des assiettes de destination.

Nous proposons une règle de transfert qui nous apparait légitime : établir une distinction dans le financement de

la protection sociale du salarié et de celle du résident. Il existe en France et depuis longtemps deux statuts qui ouvrent droit au bénéfice de la protection sociale : le salarié et le résident. S'agissant du résident qui n'a jamais travaillé, plusieurs aspects peuvent moduler ses droits, selon qu'il est Français ou en situation régulière sur le territoire national, ou selon qu'il est en instance d'obtenir ce titre voire de ne pas l'obtenir du tout.

A ce jour, l'essentiel du financement de la protection sociale a pour origine des cotisations assises sur le salaire, sans établir de distinction sur la destination du financement. Du fait de l'évolution des statuts des ayant-droits, il ne serait donc pas anormal d'imaginer une identification afin d'asseoir sur les cotisations salariales les ressources pour financer la protection sociale des salariés, et sur la fiscalité celles pour financer la protection sociale des seconds, qui serait dès lors intégrée au budget de l'Etat.

Un travail approfondi est à conduire pour approfondir cette distinction, qui déterminerait ainsi la répartition entre la partie relevant du budget et celle relevant directement des organismes paritaires. Mais sans attendre, le groupe de travail suggère de lancer rapidement une réflexion sur le transfert des 10 points de cotisations sociales autour de deux destinations. La première est de solliciter 10% du taux de chaque ressource publique au titre de la dépense sociale. La seconde est de travailler sur trois assiettes de destination qui touchent l'activité, les revenus et la consommation, à des niveaux différents.

S'agissant de la seule « tva sociale », les études qualitatives menées par le groupe de travail ont mis d'abord en relief l'handicap du nom. « tva » comme « social » sont deux termes peu plébiscités par les Français. En revanche, les Français réagissent positivement aux mesures pour améliorer la compétitivité de l'emploi mais veulent être certains qu'ils ne seront pas le maillon faible de la mesure. Cependant, l'utilisation de cette seule ressource pour supporter le poids du transfert des cotisations

sociales semble trop limitée face à l'ampleur du besoin de financement d'un transfert significatif.

L'objectif est donc bien de multiplier les assiettes et d'élargir substantiellement la base de financement de la protection sociale de telle sorte qu'elle soit la moins élevée possible. C'est en même temps le moyen d'assurer la régulation de son financement sans qu'elle dépende trop des variations de ressources possibles en fonction d'une conjoncture.

Parallèlement au principe du « 10% pour la protection sociale », le Groupe de travail propose de travailler particulièrement sur trois ressources et de financer une partie de la protection sociale à l'aide de contributions assises sur le chiffre d'affaire duquel on ôte la masse salariale (C3S revue), sur l'ensemble des revenus quelle que soit l'origine et sans aucune forme d'exonération (CSG), et sur la valeur ajoutée (TVA). S'agissant de l'élargissement de la C3S, dont la création remonte aux années 1970, sa redéfinition hors masse salariale et sa croissance en contrepartie d'une réduction des charges sur les salaires auront un effet pénalisant sur les importations et favorisant pour l'emploi sur le territoire national.

Enfin, il apparaît pour le Groupe de travail qu'une refonte importante du financement de la protection sociale bénéficiant aux entreprises doit aussi constituer un avantage pour le salarié. Dans ce cadre, et à la lumière des études notamment conduites par l'Edhec, le groupe suggère de mettre en place une mesure de ce qu'il appelle la « tva pouvoir d'achat ». Elle consisterait à transférer 0,75 point de cotisation acquittée sur la part salariale au titre de l'assurance maladie, et 2,4 points de cotisation au titre de l'assurance chômage et d'augmenter de 1,4 point les taux de tva, hausse accompagnée d'une restructuration des trois taux afin de les rendre opérationnels pour l'emploi et contre l'économie souterraine.

Paris, le 24 septembre 2007

Remerciements

Patrick Devedjian, pour sa confiance totale tant sur la composition du Groupe que sur la méthode et les conclusions.

Tous les contributeurs, hommes et femmes politiques, experts, associations, organisations professionnelles, syndicats, qui ont pris de leur temps pour éclairer la réflexion du Groupe.

Tous les techniciens de la fiscalité et de la protection sociale, haut-fonctionnaires, dirigeants et hommes politiques, qui ont prodigué conseils et offert leur concours actif. Sans eux, le travail du Groupe eut été différent.

Le Groupe a été accompagné par la direction des études de l'UMP.

Remerciements spéciaux à Arnaud Chaput, son directeur, et à Paul Midy.

Constitution du Groupe de travail

Jérôme Chartier, député du Val d'Oise

Christian Saint-Etienne, professeur d'économie, membre du CAE

Michel Taly, expert fiscaliste, avocat associé, Cabinet Arsène

Jacques Marseille, professeur d'économie

Arlette Grosskost, députée du Haut-Rhin

Michèle Tabarot, députée des Alpes-Maritimes

Yves Bur, député du Bas-Rhin

Marc-Philippe Daubresse, ancien ministre, député du Nord

Laurent Hénart, ancien ministre, député de Meurthe-et-Moselle

François-Xavier Dugourd, chef d'entreprise, conseiller général de Dijon

1. La naissance d'un fait politique

1.1. Genèse d'un concept économique devenu un élément politique

1.1.1. La mis en œuvre de la TVA sociale à l'étranger

Concept économique mis en œuvre au Danemark et en Allemagne, la TVA sociale s'est imposée comme un des sujets majeurs du débat politique français.
L'idée d'instaurer une TVA sociale a été appliquée au Danemark puis, plus récemment, en Allemagne.

L'expérience danoise

La mise en œuvre de la TVA sociale au Danemark entre 1987 et 1989 est intervenue dans un contexte de grave crise économique. En particulier, les salaires qui s'envolaient faisaient monter le taux de chômage et faisaient craindre une perte de compétitivité de l'économie danoise.

La mesure a consisté à abaisser les cotisations sociales versées par les employeurs en finançant la mesure par une hausse de 3 points du taux de TVA, qui a été porté à 25%.

Certains estiment que cette TVA sociale aurait contribué sur le long terme à conserver la compétitivité des entreprises, atteindre le plein emploi et connaitre une longue période d'excédent budgétaire[1]. Les mêmes en veulent pour preuve les résultats récents de l'économie danoise. En effet, le Danemark connaît le plein emploi depuis plusieurs années avec un taux de chômage qui s'établit à moins de 5% de la population active. En 2005, l'excédent budgétaire a atteint 2% du PIB, la part des exportations dans le PIB dépasse les 35% tandis que la balance des paiements courants est positive et son excédent se monte à 2,7% du PIB.

---

1 Rapport d'information n°52, Sénat, session ordinaire de 2004-2005, Philippe Marini.

L'expérience allemande

La hausse de la TVA en Allemagne a été annoncée dès 2005, année de la formation du gouvernement de Madame Angela Merkel. Dans un contexte économique marqué, entre autres, par des déficits publics persistants (2005 étant la quatrième année consécutive de la violation par l'Allemagne du critère du traité de Maastricht sur les déficits publics), une évolution des salaires faible et un taux de chômage d'un niveau élevé (9,4% en 2005), le gouvernement a décidé d'augmenter la TVA de 16 % à 19 %, un tiers de cette augmentation étant destiné à financer la baisse des cotisations d'assurance-chômage, les deux autres tiers servant directement à la réduction du déficit public.

Ces deux exemples ont, l'un et l'autre, eu une influence sur le débat concernant les taux de TVA à pratiquer en France au regard des différentes contraintes économiques et politiques.

L'apparition de la TVA sociale en France

Mis en œuvre à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion, la TVA sociale a fait l'objet de plusieurs propositions de généralisation, suscitant l'adhésion ou l'opposition d'hommes politiques et d'experts économiques.

Mise en œuvre locale

La loi n° 94-638 du 25 juillet 1994 «tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre et Miquelon et à Mayotte», dite loi «Perben» a instauré le principe d'une TVA sociale à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion.

Ainsi, le taux de TVA réduit a été relevé à 9,5% et des exonérations de cotisations sociales ont été mises en place dans les secteurs de l'industrie, l'hôtellerie, la restauration, la presse, la production audiovisuelle, l'agriculture et la pêche.

La loi, n°2000-656, du 13 juillet 2000, de finance rectificative pour 2000, a remplacé le taux de TVA de 9,50% par le taux de 8,50 %.

Mise en œuvre de manière spécifique, différentes initiatives ont été prises pour généraliser le système de TVA sociale.

LES INITIATIVES POLITIQUES

Le rapport Arthuis

Le 4 juin 1993, Monsieur Jean Arthuis, sénateur centriste de la Mayenne devenu depuis président de la commission des finances du Sénat, a remis au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation du Sénat, un rapport sur l'incidence économique et fiscale des délocalisations hors du territoire national des activités industrielles et de service.

Par ce rapport, la commission propose de «compenser les impôts de production par des taxes sur la consommation». Elle indique que « dans le contexte créé par les mouvements de délocalisations, la TVA permet de peser en particulier sur la consommation et donc sur le coût fiscal des produits importés : une augmentation de la TVA doit cependant aller de pair avec une réduction simultanée des impôts pesant sur la production et en particulier de la taxe professionnelle».

La proposition Vanneste

Le 28 septembre 2005, Monsieur Christian Vanneste, député UMP du Nord, a déposé à l'Assemblée Nationale une proposition de loi (n° 2533) ayant pour objet l'instauration de la TVA sociale.

Les idées avancées dans l'exposé des motifs de cette proposition sont les suivantes :

> Financer le fonctionnement de la sécurité sociale par un prélèvement sur la consommation, sur le modèle de la TVA, permettrait d'obtenir un certain nombre d'effets bénéfiques :
>
> - Le coût du travail serait diminué (…).
> - Les produits importés seraient taxés et apporteraient ainsi une ressource supplémentaire au financement de notre système social (…).
> - Nos produits à l'exportation auraient un coût de production moindre et notre balance commerciale pourrait ainsi se rééquilibrer (…).
> - Cette nouvelle taxation de la consommation

aura pour effet inévitable de mener à une augmentation des prix, mais les simulations montrent que la baisse moyenne pondérée des charges patronales et salariales serait de 45%, ce qui conduit à une baisse du coût du travail de 28% et donc à une baisse du prix hors taxes des biens et services de 24%. Cette augmentation en amont serait donc compensée par les diminutions de coût en aval.

- Instaurer la TVA sociale permettrait donc de venir à bout, au moins partiellement, de cette difficulté récurrente de notre Etat à financer notre système social.

L'article unique de cette proposition de loi est rédigé de la manière suivant :

> A l'article L.241-1 du code de la sécurité sociale, les mots : «des cotisations proportionnelles aux rémunérations ou gains perçus par les assurés» sont remplacés par les mots : «une taxe portant sur le prix des biens et services consommés».

La proposition Poniatowski

Le 16 janvier 2007, Monsieur Axel Poniatowski, député UMP du Val d'Oise, a déposé à l'Assemblée Nationale une proposition de loi (n° 3584) ayant pour objet l'instauration d'une TVA sociale.

Les motifs de cette proposition sont les suivants :

> La présente proposition de loi tend à alléger les charges patronales de 10,75%. En contrepartie, il est institué une TVA sociale de 4,5%, appliquée au prix de vente HT des biens et services vendus en France. La TVA sociale est neutre sur le prix de vente TTC des biens et services fabriqués et vendus en France. Elle diminue le prix de vente de ceux fabriqués en France puis vendus à l'exportation. Elle majore le prix de vente de ceux fabriqués à l'étranger et vendus en France.
>
> La TVA sociale présente trois avantages :

1. Elle renforce la compétitivité des produits français (…).
2. Elle est d'un mécanisme simple (…).
3. Elle finance le système de protection sociale (…).

La conclusion est la suivante :

Le principe de la TVA sociale consiste donc, sans augmentation des prélèvements obligatoires, à en modifier la répartition.

L'exemple danois a apporté la preuve expérimentale de son efficacité. Au Danemark, pays à protection sociale élevée, l'instauration de l'équivalent d'une TVA sociale n'a pas eu d'impact sur les prix, a contribué à un excédent budgétaire, à la baisse du taux de chômage, à une croissance élevée (+3,4% en 2005) et à une balance commerciale positive.
La Suède pratique également le même taux de TVA -25%- car, comme au Danemark, une part des cotisations sociales y a été transférée.

L'article unique de cette proposition de loi est rédigé de la manière suivante :

I - Dans les conditions fixées par la plus prochaine loi de financement de la sécurité sociale, il est institué un prélèvement fiscal sur la consommation, intitulé « TVA sociale », correspondant à un taux de 4,5 % sur tout produit commercialisé en France, fabriqué en France ou importé. Ce prélèvement, soumis aux règles de recouvrement et de contentieux de la TVA, est affecté aux organismes de sécurité sociale.

II - En compensation, les cotisations patronales sont allégées de 10,75 %.

Le colloque du 14 mars 2007 au Sénat

La Commission des finances du Sénat a organisé un colloque sur le thème de la TVA sociale le 14 mars 2007. Il a réuni des personnalités d'horizons divers pour mettre en évidence les enjeux soulevés par la mise en place d'un système de TVA sociale,

dans le cadre de deux tables rondes portant pour la première, «sur la TVA sociale comme alternative au mode de financement de la sécurité sociale», pour la seconde, sur «l'impact de la TVA sociale sur l'économie et l'emploi en France».

Le rapport d'information de Monsieur Jean Arthuis, sénateur (UC-UDF) de la Mayenne, Président de la Commission des Finances du Sénat, publié le 29 mars 2007 reprend les différentes opinions qui se sont exprimées.

Parallèlement au débat politique, différents experts économiques ont pris positions en faveur ou non de l'instauration de la TVA sociale en France.

Sujet récurrent de débat, le thème de la TVA sociale est devenu un des thèmes majeurs des dernières élections et du début du quinquennat de Nicolas Sarkozy.

TVA sociale :
du débat électoral à la commande des rapports

Évoquée par le candidat Nicolas Sarkozy au cours de la campagne présidentielle, la TVA sociale a été l'objet d'un vif débat dans l'entre deux tours des législatives. Il a fait apparaître la nécessité d'une analyse approfondie des conséquences de l'éventuelle option en faveur de l'instauration de la TVA sociale.

Tant les élections présidentielles que les élections législatives ont eu comme thème la TVA sociale, avec cependant une intensité différente.

LA TVA SOCIALE DANS LE DÉBAT PRÉSIDENTIEL

Le candidat Nicolas Sarkozy

Bien que n'ayant pas été le sujet central de la dernière campagne présidentielle, la TVA sociale n'en a pas été pour autant totalement absente. En effet le candidat Nicolas Sarkozy, dans son ouvrage intitulé « Ensemble » publié en avril 2007, aux éditions XO, s'engage à tout faire pour réduire la fiscalité qui pèse sur le travail.

Ainsi il se déclare notamment, favorable à « l'expérimentation » de ce dispositif, qui consiste à financer une partie des dépenses de protection sociale par une hausse de la TVA et non par des cotisations assises sur les salaires. Cette volonté figurera d'ailleurs en page 8 du projet législatif diffusé au cours de la campagne législative.

Se référant aux expériences menées au Danemark et en Allemagne, Nicolas Sarkozy précise qu'à son avis, « environ un tiers de la baisse des cotisations pourrait être réallouée à l'augmentation du pouvoir d'achat ». Il assure aussi que « le report de charges sur la TVA devra s'effectuer progressivement par le biais des franchises de charges sur tous les salaires ».

« C'est le contraire du système actuel de financement de la protection sociale, qui en taxant le travail obère la compétitivité des exportations, augmente le prix des produits français par rapport au prix des produits importés, déprécie la rémunération du travail et contribue à faire de l'emploi une variable d'ajustement de l'économie » poursuit Nicolas Sarkozy.

Une telle mesure ayant « le même effet qu'une dévaluation, ce qui permet d'atténuer la surévaluation euro », il est « peu probable » pour lui qu'elle pousse les prix à la hausse. Il estime par ailleurs «qu'en moyenne les prix des produits fabriqués en France devraient rester stables, compte tenu de la pression de la concurrence ».

Assurant comprendre « que le risque d'une hausse des prix inquiète les salariés et les retraités », Nicolas Sarkozy propose « qu'avec l'accord des partenaires sociaux, toute avancée dans le sens de la TVA sociale s'accompagne d'un grand rendez-vous

social à la fin de chacune des deux années suivantes ». Cette « conférence salariale, poursuit-il, aurait pour mission d'étudier l'évolution des salaires et retraites et de compenser l'éventuelle perte qui pourrait être imputable à la TVA sociale ».

Le candidat François Bayrou

François Bayrou ne prend pas de position ferme sur la TVA sociale. Il veut « rester prudent » et ne se risquerait pas « à la proposer comme 'la' solution miracle ». Il reconnait que la concentration des charges sur le travail est néfaste car « lorsqu'on concentre une taxe sur une seule base, celle-ci a tendance à s'échapper ». Il note que la TVA française est déjà élevée et considère aussi qu'il faudrait s'inquiéter d'une pénalisation des produits même si cela ne concernait que les produits importés. « On peut imaginer d'autres pistes, mais aucune d'entre elles n'est évidente… »

Développant son programme économique et social au cours d'une conférence de presse, Monsieur François Bayrou a déclaré :

« La TVA sociale est une idée intéressante. Les Allemands viennent de faire un pas, un petit pas dans cette direction. Comme chacun l'aura observé, cela n'a pas entraîné de hausse des prix en Allemagne et même, pour le mois de janvier, les prix en Allemagne ont baissé de 0,2% si ma mémoire est fidèle et si je suis bien informé. Cette expérience mérite d'être suivie, mais en tout cas nous pouvons faire un pas sans avoir à remettre complètement en cause l'édifice si compliqué, la charpente de la répartition des charges de la protection sociale en France et, ce pas c'est, pour moi, la proposition faite à toute entreprise qui le souhaitera de créer deux emplois nouveaux sans charges pendant cinq ans».

La candidate Ségolène Royal

Madame Ségolène Royal a jugé « mauvaise et dangereuse » la proposition « d'expérimenter » une forme de TVA sociale.

Présent dans la campagne présidentielle, c'est dans la campagne législative que le thème de TVA sociale va prendre toute son ampleur.

LA TVA SOCIALE DANS LE DÉBAT LÉGISLATIF

Le débat a rebondi dans l'entre deux tours des dernières élections législatives, période où la surenchère électorale est venu troubler la sérénité indispensable à la bonne appréhension de la problématique envisagée et où la situation n'a pu être expliquée de manière convenable à nos concitoyens.

En effet, la TVA sociale est devenue un des sujets majeurs des dernières élections législatives suite au débat opposant Messieurs **Laurent Fabius** et **Jean-Louis Borloo** au cours de la soirée électorale du 10 juin 2007.

Le jeudi 14 juin 2007, **l'Elysée** a publié un communiqué précisant que le Président de la république « n'acceptera aucune augmentation de la TVA dans sa forme actuelle qui aurait pour effet de réduire le pouvoir d'achat des Français. (...) Aucune décision ne sera prise dans l'attente d'études et de la consultation des partenaires sociaux. »

Le Premier ministre, dans une interview parue dans Le Figaro du 14 juin 2007, a déclaré : «Nous ne mettrons en œuvre la TVA sociale, que je préfère appeler TVA antidélocalisation, que si nous avons la certitude qu'elle n'entraînera pas une hausse des prix. Le but, c'est d'améliorer le pouvoir d'achat des Français, pas de le réduire ni d'augmenter les prélèvements obligatoires. Les expériences allemande et danoise nous indiquent déjà que le transfert d'une partie des charges vers la TVA peut ne pas produire de hausse des prix. Mais, avant de décider, nous voulons examiner tout cela avec les experts et l'ensemble des partenaires sociaux.»

Les analyses électorales des résultats des élections législatives imputent à la TVA sociale la perte de 50 à 60 sièges pour l'UMP au profit des socialistes à l'Assemblée Nationale De ce débat va naître une nécessité de réflexion et de recul avant de prendre une quelconque décision.

LA COMMANDE DE TROIS RAPPORTS

Une fois les élections passées, le Premier Ministre, François Fillon, animé par la volonté de reposer le problème dans sa globalité et de manière sereine, a décidé de commander deux rapports l'un au Ministre de l'économie des finances et de l'emploi, Christine Lagarde, et l'autre au Secrétaire d'Etat chargé de la Prospective et de l'évaluation des politiques publiques, Eric Besson. Par ailleurs, Patrick Devedjian charge le Député Jérôme Chartier de constituer un groupe de réflexion chargé d'élaborer un rapport et d'établir des propositions sur ce thème.

La commande du rapport Lagarde

Le 12 juin 2007, le Premier Ministre, Monsieur François Fillon, a demandé au Ministre de l'économie des finances et de l'emploi, Madame Christine Lagarde, de lui soumettre une note d'étape sur la possibilité d'affecter une partie de la TVA au financement de la protection sociale, en contrepartie d'une baisse des charges pesant sur le travail.

La commande du rapport Besson

Le 12 juin 2007, le Premier Ministre, Monsieur François Fillon, a demandé au Secrétariat chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques, Monsieur Eric Besson, de réaliser une étude prospective et comparative sur l'éventualité de l'instauration en France d'une TVA sociale, précisant qu'il s'agira d'évaluer, au regard notamment de la situation dans d'autres pays ayant fait ce choix, les options ouvertes pour la mise en place d'une TVA sociale et les effets économiques d'une telle mesure.

La commande du rapport de l'UMP

Constatant que les français ne percevaient pas ou mal les enjeux du débat au regard de la complexité de la problématique posée, l'UMP, par la voix de son secrétaire général, Monsieur Patrick Devedjian, a décidé le 25 juin 2007 de constituer un groupe de réflexion, composé de parlementaires et d'experts chargés de travailler sur le thème de la TVA sociale en complémentarité du travail gouvernemental.

Sujet de réflexion pour le gouvernement et l'UMP, la TVA sociale s'est transformée en un enjeu majeur de décision politique.

LA TVA SOCIALE : SOURCE DE DÉBAT ESTIVAL

La commande de ces différents rapports a été le point de départ du débat économique de l'été, experts économiques et acteurs politiques donnant chacun leur point de vue, leurs analyses, leurs pistes de réflexion.

La TVA sociale va donner lieu à la publication de différents travaux et à l'expression de différentes opinions.

Les rapports de l'EDHEC :

En mars 2007, le pôle de recherche en économie, évaluation des politiques publiques et réforme de l'état de l'EDHEC a rendu un rapport intitulé : « la TVA Emploi :une TVA pour créer des emplois et améliorer le pouvoir d'achats des salariés ». Ce rapport a pour objet de présenter une réforme du financement de la protection sociale, consistant en une réduction des cotisations sociales à la charge des salariés compensée par une augmentation de la TVA. Le bilan de cette étude apparaît comme globalement positif.

Dans un rapport publié en Juillet 2007, Gérard Maarek «Senior Economic Adviser» de l'EDHEC ne prend pas position en faveur de la TVA sociale.

Le rapport du Conseil Général des Ponts et Chaussés :

Le 16 juillet 2007, Monsieur Alain Bernard, ingénieur général des ponts et chaussées, a remis au nom du Conseil Général des Ponts et Chaussées, un rapport intitulé : «la TVA sociale, pourquoi, comment, et après».

Cette étude montre «qu'une réduction du déficit des dépenses publiques significative doit accompagner la baisse du taux de cotisations sociales, mais qu'elle ne peut reposer uniquement sur la seule hausse de la TVA, compte tenu du niveau déjà élevé atteint en France». Ce rapport précise qu'«une telle politique ne

résout pas par elle même les problèmes structurels de l'économie française. Elle permet de donner un délai en attendant que les mesures adaptées aient pu produire leurs effets.»

Différentes prises de position au cours de l'été :

Dans un entretien en juin 2007, publié par le journal Marianne, Monsieur Christian Saint-Etienne, Professeur des universités, membre du Conseil d'analyse économique, suggère que le financement de la protection sociale collective soit basculé « sur un 'mix' d'impôts citoyens que sont la CSG et la TVA. »

Dans l'édition du journal le Monde en date du 7 juillet 2007, Monsieur Jean Peyrelevade affirme que la TVA sociale est « une très mauvaise idée ».

Le 8 août 2007, l'agence de notation Standard and Poor's a publié un rapport de perspectives économiques dans lequel elle estime que l'introduction en France de la TVA sociale, déjà en place au Danemark et en Allemagne, pourrait inciter d'autres pays de la zone euro à l'adopter à leur tour pour en contrebalancer les effets.

Dans une tribune publiée dans Libération, le 27 août 2007, Monsieur Thomas Piketty, économiste, a estimé que si la TVA sociale était une réponse possible à une vraie question, elle restait néanmoins une fausse réponse. Il proposait de mettre en place une contribution patronale généralisée qui reposerait sur l'ensemble de la valeur ajoutée crée par les entreprises.

Réel dans la sphère économique, le débat n'en a pas été moins vif dans la sphère politique.

Le 20 juin 2007, le Président de la République a dans un discours prononcé devant les parlementaires dit : « si la TVA sociale contribue à freiner les délocalisations. Si elle est bonne pour l'emploi. Si elle est bonne pour la croissance, si elle ne pénalise pas le pouvoir d'achat, alors nous ferons la TVA sociale ».

En réponse à la tribune de Monsieur Jean Peyrelevade, Monsieur Jean Arthuis, sénateur (UC-UDF) de la Mayenne, Président de la Commission des Finances du Sénat, a écrit dans l'édition du Monde du 11 juillet 2007 « un plaidoyer pour la TVA sociale ».

Le 9 août 2007, sur RMC, Monsieur Hervé Novelli, secrétaire d'Etat aux Entreprises a indiqué : « la TVA sociale n'est pas enterrée. Nous avons une compétitivité en matière de coûts salariaux qui est dégradée parce que nous avons des charges qui pèsent sur le travail.»

Le 29 août 2007, Monsieur Pierre Méhaignerie, député UMP de l'Ille et Vilaine, Président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale, a estimé, dans une tribune publiée par le journal Le Monde, qu'une hausse de la TVA sociale serait perçue comme contraire au thème de l'augmentation du pouvoir d'achat défendu pendant la campagne présidentielle.

Dans son discours devant le MEDEF le 30 août 2007, le Président de la République a déclaré « Il faut avoir le courage de le dire : nous ne pouvons pas continuer à taxer massivement le travail, l'investissement et la production de richesse plutôt que la richesse produite ».

Le 8 septembre, devant le Forum des Républicains Sociaux, mouvement qu'elle préside, Madame Christine Boutin, ministre du Logement et de la Ville, a réaffirmé son soutien à la TVA sociale. « Je participerai aux débats qui s'annoncent pour montrer que la TVA sociale n'est en rien un cadeau aux entrepreneurs, mais nous engage vers la voie du bien commun».

Dans une tribune publiée dans le Figaro du 10 septembre 2007, Monsieur Alain Madelin, ancien ministre, invite à se méfier « des mirages de la TVA sociale ».

Sujet de réflexion durant l'été, la TVA Sociale le demeurera au cours de la rentrée qui suivra.

2. La situation aujourd'hui

Parallèlement à ces différentes prises de positions estivales, en septembre 2007, le Premier Ministre décide de saisir le Conseil Economique et Social de cette question, ceci dans un contexte de rentrée où la question du pouvoir d'achat apparaît à nouveau comme la préoccupation principale des français.

2.1. Conclusion des deux rapports remis le 11 septembre 2007

2.1.1. La remise du rapport Lagarde

Madame Christine Lagarde considère que la TVA sociale « ne serait pas propice » actuellement en raison de la faiblesse de la croissance, car « elle serait facteur d'inflation et probablement peu créatrice d'emploi ».

Elle indique dans sa lettre adressée au Premier Ministre en date du 11 septembre 2007 qu'il serait utile d'associer à la suite de la réflexion les partenaires économiques et sociaux. Elle indique que : « le débat de la TVA sociale s'inscrit en effet dans une problématique plus large, celle du coût du travail et de l'assiette de financement de la protection sociale ».

Madame Christine Lagarde propose « d'associer aussi à la suite de cette réflexion les partenaires économiques et sociaux ».

2.2.2. La remise du rapport Besson

La tonalité du rapport Besson est plus positive que celle du rapport Lagarde. Pour lui « la TVA sociale réduirait les coûts de production en France et augmenterait le prix des importations» et serait « favorable à la compétitivité de l'économie française » et « créerait des emplois, d'autant que plus que les baisses de charges seraient ciblées sur les bas salaires ».

Monsieur Eric Besson, s'est déclaré, sur RTL, le 5 septembre 2007, favorable, à titre personnel, à cette mesure, en précisant quelles étaient selon lui les conditions de la réussite de sa mise en œuvre : que les entreprises jouent le jeu, en répercutant dans leur prix la baisse des cotisations sociales ; que les perspectives économiques internationales soient bonnes ; qu'il y ait un large consensus.

Monsieur Eric Besson suggère que « le Conseil Economique et Social soit sollicité » afin d'organiser un grand débat avec les partenaires sociaux.

2.2. La décision du gouvernement : la poursuite de la réflexion

Après avoir reçu les rapports de Madame Christine Lagarde et de Monsieur Eric Besson, le Premier Ministre a décidé de saisir le Conseil Economique et Social qui devra à son tour se prononcer avant la fin de l'année sur la TVA sociale mais aussi sur les conditions nécessaires « pour pérenniser notre modèle de protection sociale sans peser sur l'emploi, le pouvoir d'achat et la compétitivité de notre économie.»

3. Le paysage économique

3.1. Des charges sur le travail trop élevées

La France fait partie des pays où les charges sur le travail sont les plus élevées, y compris en Europe, avec un coût unitaire du travail[2] à 0,74 contre 0,70 en moyenne pour les pays de la Zone euro en 2005[3]. Cette mauvaise position n'est pas due à une faible productivité (elle est de 39,4€/heure en France contre 33,7€/heure en moyenne dans la zone euro en 2005[4]), mais aux charges pesant sur le salaire : le coût horaire de la main d'œuvre atteint 29,29€/heure en France contre 24,41€/heure en moyenne dans la zone euro en 2005[5].

Le tableau suivant donne le classement des coûts horaires de la main d'œuvre en Europe. **La France se classe en 6ème position parmi les pays les plus chers.**

		2005
	Coût horaire de la main d'œuvre (€/heure)	**Classement**
UE (27 pays)	**19.91**	
UE (25 pays)	**21.20**	
UE (15 pays)	***23.96***	
Zone euro (13 pays)	**24.41**	

2 Le coût unitaire du travail est l'indicateur essentiel de coût du travail. Il exprime ce que doit payer pour sa main d'œuvre une entreprise pour pouvoir produire un euro de valeur ajoutée. Cet indicateur est défini par le ratio entre les coûts totaux de la main d'œuvre et la production.

3 Indice OCDE.

4 Données OCDE. Les valeurs en dollars ont été converties en euro sur la base du taux de change moyen en 2006 : 1 euro pour 1,2448 dollars (Source : Banque de France).

5 Données Eurostat.

Luxembourg	31.10	1
Islande	30.82	2
Belgique	30.73	3
Danemark	*30.70*	4
Suède	*30.43*	5
France	**29.29**	**6**
Pays-Bas	27.41	7
Allemagne	26.43	8
Finlande	26.39	9
Autriche	*25.30*	10
Royaume-Uni	24.47	11
Italie	*21.39*	12
Espagne	15.22	13
Grèce	*13.37*	14
Chypre	*11.10*	15
Slovénie	10.76	16
Portugal	10.60	17
Malte	8.35	18
République tchèque	6.63	19
Hongrie	6.14	20
Pologne	5.55	21
Slovaquie	4.80	22
Estonie	4.67	23
Lituanie	3.56	24
Lettonie	2.77	25
Roumanie	2.33	26
Bulgarie	1.55	27

Note : Les données en italique correspondent aux valeurs pour les années 2004 ou 2003 lorsque le chiffre pour 2005 était indisponible
Source : Eurostat

Le tableau suivant donne la part du coût total de la main d'œuvre qui est versée à la Sécurité sociale par l'employeur. **La 4ème place de la France dans le classement montre l'importance du poids de cette contribution dans le coût total du travail dans notre pays.**

		2005
	Part du coût total de la main d'œuvre versée à la Sécurité sociale par l'employeur	**Classement**
UE (27 pays)[1]	**21.9%**	
Zone euro (13 pays)[2]	**22.6%**	
Belgique	30.3%	1
Suède	29.6%	2
Italie	29.5%	3
France	**28.7%**	**4**
Lituanie	28.1%	5
Hongrie	27.3%	6
République tchèque	26.2%	7
Estonie	25.3%	8
Roumanie	25.0%	9
Espagne	24.9%	10
Bulgarie	24.0%	11
Autriche	23.9%	12
Slovaquie	23.7%	13
Grèce	21.7%	14
Allemagne	21.4%	15
Portugal	21.2%	16
Pays-Bas	21.0%	17
Lettonie	20.7%	18
Finlande	20.6%	19
Royaume-Uni	18.4%	20
Pologne	16.6%	21
Islande	15.8%	22

Chypre	15.5%	23
Luxembourg	14.2%	24
Slovénie	13.2%	25
Danemark	10.2%	26
Malte	8.0%	27

Note : Les données en italique correspondent aux valeurs pour les années 2004, 2003 ou 2002 lorsque le chiffre pour 2005 était indisponible. Pour l'Autriche, il a fallu remonter jusquà l'année 2000 pour trouver la dernière valeur disponible de ce chiffre

Source : Eurostat

[1 & 2] : hors Irlande, données indisponibles

3.2. Une trop faible croissance

Depuis l'éclatement de la bulle internet en 2001, la croissance française se maintient en dessous de 2% (à l'exception de 2004, cf. graphique ci-contre).
Les Etats-Unis ont chaque année au moins un point de croissance de plus que la France. C'était aussi en 2006 le cas de l'Allemagne et ce le sera probablement en 2007 si les prévisions de croissance se confirment. L'Allemagne a réussi à sortir son économie de la morosité grâce aux réformes structurelles ambitieuses qu'elle a su mener dès les années 2000.

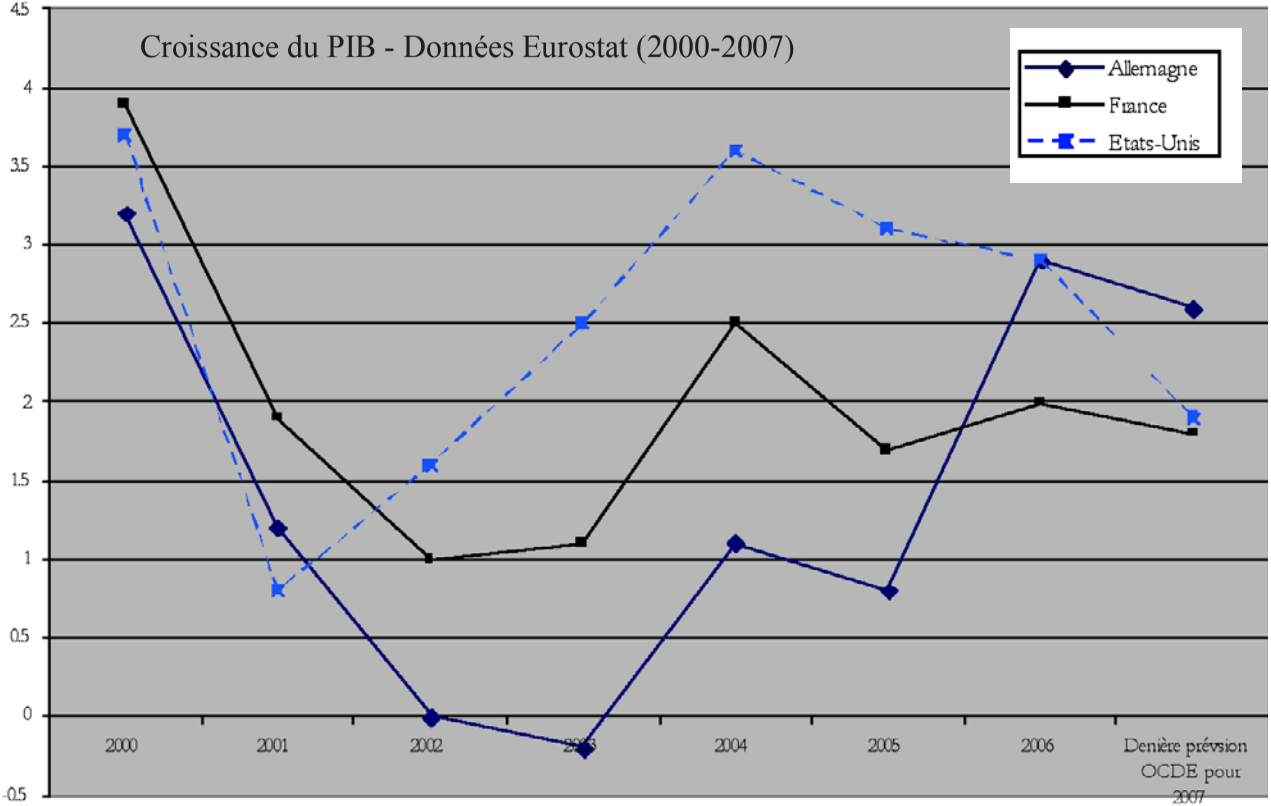
Croissance du PIB - Données Eurostat (2000-2007)
Allemagne
France
Etats-Unis
4.5
4
3.5
3
2.5
2
1.5
1
0.5
0
-0.5
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
Dernière prévision OCDE pour 2007

3.3. Une mauvaise place dans la concurrence fiscale

La France est un des pays où les prélèvements obligatoires sont les plus importants au monde : **avec un total 44% du PIB prélevé contre 39,2% en moyenne pour la zone euro, la France se place en 4ème position des pays où la pression fiscale est la plus élevée parmi les pays du groupe Union européenne, Etats-Unis et Japon**[6].

De plus, le système fiscal se caractérise par une concentration excessive des prélèvements sur les facteurs de production les plus dynamiques et mobiles. Par exemple, **le taux implicite d'imposition des sociétés se place en 2ème position du classement des taux les plus élevés parmi les pays de l'Union européenne avec 29,1% contre 21,4%**[7] (cf. tableau ci-contre). Le même constat vaut pour l'imposition des hauts salaires pour lesquels la France est placée en 3ème position dans le classement des pays qui les taxent le plus au sein de la zone euro, devant le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Canada et le Japon[8].

---

6 Taxation trends in the European Union, Eurostat, 2007.

7 Taxation trends in the European Union, Eurostat, 2007.

8 Source : OCDE, Annual tax database, à partir des taux marginaux d'imposition en 2006, incluant notamment pour la France l'IRPP, la CSG, la CRDS et les cotisations.

Table D.3.1.1: Implicit tax rates in %: Corporate income

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Ranking[1]	Average 1995-2005	Difference[2] 1995 to 2005
BE	19.5	22.5	23.5	27.4	26.8	23.6	23.6	23.1	22.0	22.2	23.7	5	23.4	4.3
BG	-	-	-	-	-	11.5	15.4	-	-	-	-	n.a.	13.5	-
CZ	47.2	31.4	41.4	28.0	30.1	26.2	28.3	30.3	31.8	32.7	26.0	4	32.1	-21.2
DK	20.4	22.4	22.3	29.3	21.4	24.6	22.1	21.2	23.5	28.2	27.9	3	23.9	7.6
DE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n.a.	-	-
EE	29.1	14.4	16.4	18.4	17.9	4.1	3.0	4.7	7.3	7.8	6.2	14	11.7	-22.8
IE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n.a.	-	-
EL	15.1	13.1	18.5	21.9	26.1	31.4	23.3	25.1	19.4	18.8	-	n.a.	21.3	-
ES	-	-	-	-	-	30.7	28.5	31.4	31.3	35.5	41.2	1	33.1	-
FR	21.0	25.5	25.9	24.6	29.4	30.0	33.7	29.8	24.1	26.8	29.1	2	27.3	8.1
IT	14.1	16.2	18.7	14.0	22.7	20.6	24.2	20.9	24.2	21.0	20.7	9	19.7	6.5
CY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n.a.	-	-
LV	-	-	-	-	12.6	8.6	8.8	7.9	6.2	7.4	-	n.a.	8.6	-
LT	11.2	10.1	8.9	8.7	6.3	3.7	2.4	2.6	5.5	7.2	7.8	13	6.8	-3.4
LU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n.a.	-	-
HU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n.a.	-	-
MT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n.a.	-	-
NL	19.8	23.5	22.3	22.7	21.8	18.1	17.2	18.0	14.4	14.3	13.2	12	18.7	-6.6
AT	22.6	25.7	26.7	26.8	25.2	24.7	33.5	26.1	23.2	23.5	21.4	8	25.4	-1.2
PL	46.8	51.6	46.2	42.7	42.7	37.7	37.9	39.3	21.5	20.7	22.4	7	37.2	-24.4
PT	14.8	17.1	18.3	17.4	19.2	25.6	22.5	22.0	20.1	-	-	n.a.	19.7	-
RO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n.a.	-	-
SI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n.a.	-	-
SK	-	-	44.4	48.9	41.0	34.4	27.2	30.5	29.9	23.0	23.3	6	28.7	-
FI	19.5	22.5	24.0	25.9	25.4	30.6	18.5	21.1	18.7	18.7	18.3	11	22.1	-1.2
SE	14.5	16.1	17.6	18.4	22.7	32.3	24.0	29.6	-	-	-	n.a.	21.9	-
UK	19.2	20.0	23.5	22.3	23.9	23.1	24.0	17.7	15.1	15.4	18.6	10	20.2	-0.6
NO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
EU-27														
weighted average	19.5	21.9	23.5	22.3	25.5	25.7	26.5	24.1	21.8	22.5	24.4		23.4	4.9
arithmetic average	22.3	22.1	24.9	24.8	24.4	23.2	22.0	22.3	19.9	20.2	21.4		22.3	-0.9
EA-13														
weighted average	18.5	21.5	22.7	21.2	25.6	25.8	27.3	25.5	23.8	24.6	26.4		23.9	7.9
arithmetic average	18.3	20.8	22.2	22.6	24.6	26.1	25.0	24.2	21.9	22.6	23.9		22.9	5.6
EU-25														
weighted average	19.5	21.9	23.5	22.3	25.5	25.7	26.5	24.1	21.8	22.5	24.4		23.4	4.9
arithmetic average	22.3	22.1	24.9	24.8	24.4	23.9	22.4	22.3	19.9	20.2	21.4		22.6	-0.9
Ratio st.dev. and mean in %	55.8	45.2	46.3	44.5	34.5	38.9	36.0	40.0	37.1	37.6	36.4			-19.4
Difference max. and min.	35.9	41.4	46.2	40.2	36.4	34.0	35.4	36.7	26.3	28.3	34.9			-1.0

1) The ranking is based on 2005 data 2) in %-points
See explanatory notes in Annex C
Source: Commission Services

Note : la France correspond à la ligne "FR".
Source : Taxation trends in the European Union, Eurostat, European Commission, 2007.

3.4. Un déficit commercial en dégradation constante

La dégradation du déficit commercial français est une constante depuis 2001, dernière année de solde commercial positif. **Sur les 12 derniers mois, le déficit se monte à plus de 30 milliards d'euros**[9] (cf. graphique et tableau suivant). A titre de comparaison, le solde commercial allemand est en constante progression depuis 2001, et l'excédent culmine à 185 milliards d'euros sur les 12 derniers mois[10].

Evolution des échanges de la France (1998 - 2006)
Echanges FAB-FAB y compris matériel militaire

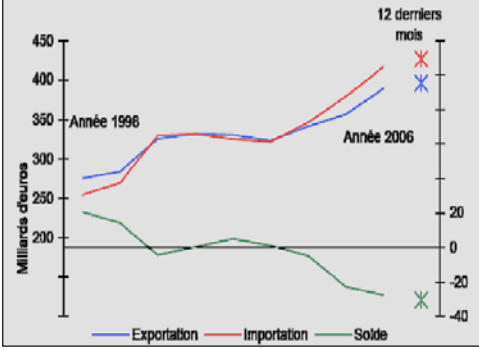

	Export	Import	Solde
12 derniers mois	396 325	426 671	-30 346
2006	389 395	416 872	-27 477
2005	356 684	379 409	-22 725
2004	341 683	346 465	-4 782
2003	323 210	322 067	1 143
2002	330 485	325 305	5 180
2001	331 936	331 447	489
2000	325 710	329 908	-4 198
1999	284 135	269 831	14 304
1998	275 384	254 677	20 707

valeurs en millions d'euros

Source : Direction des Douanes, juillet 2007.

La dégradation du solde commercial français traduit une diminution des parts de marché dans le commerce mondial : **la France est passée de 4ème à 5ème exportateur mondial entre 1985 et 2005**[11] (cf. tableau suivant). Notre pays souffre donc d'une perte de compétitivité en partie liée au coût du travail.

---

9 Exactement 30 346 millions d'euros sur la période août 2006-juillet 2007. Source : Direction générale des douanes, juillet 2007.

10 Plus précisément, le solde excédentaire de 185 milliards d'euros correspond à la période juillet 2006-juin 2007.

11 Données ONU-COMTRADE.

Aperçu du commerce extérieur de la France (données de référence : Juillet 2007)

Place de la France dans le commerce mondial

Données 2005, source : ONU - COMTRADE (http://unstats.un.org/unsd/comtrade/)

Pays	Allemagne	Etats-Unis	Chine	Japon	France	Roy.-Uni	Italie	Canada	Belgique	Pays-Bas
Rang Export	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Rang Import	2	1	3	4	6	5	7	9	8	12

Source : Direction des Douanes, juillet 2007.

3.5. Des taux de marges[12] faibles et en stagnation

Depuis plus de 10 ans, **les taux de marge des entreprises françaises restent à un niveau en moyenne inférieur de 13% à celui des entreprises de la Zone euro**[13]. **Le taux moyen a subit une légère contraction en France, passant de 34,6% à 34,1% entre 2001 et 2005**, alors que, sur la

Taux de marge des entreprises, Données Eurostat, 1995-2006

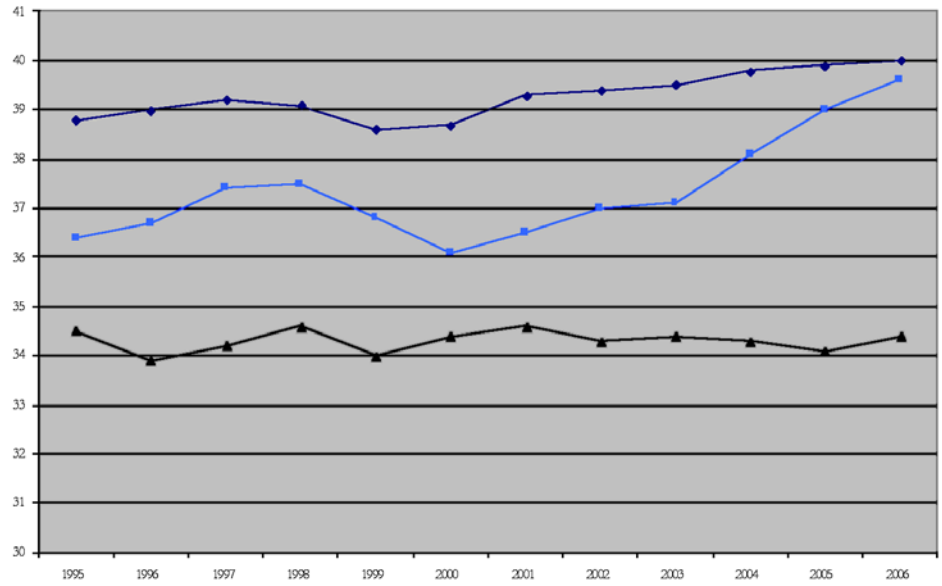

12 Le taux de marge est une mesure de la rentabilité des entreprises. Il correspond au rapport de l'excédent brut d'exploitation sur la valeur ajoutée.

13 Données Eurostat, à partir de l'excédent brut d'exploitation et du revenu mixte en % du PIB, 1995-2006.

même période, ce taux de marge moyen passait de 36,5% à 39,6% en Allemagne et de 39,3% à 39,9% dans la zone euro (cf. graphique précédent). Le creusement de l'écart de rentabilité entre les entreprises européennes et les entreprises françaises encourage ces dernières à rechercher les moyens de relever leur niveau de rentabilité.

3.6. Un impact des délocalisations qui s'accélère

Principaux pays de destination des délocalisations

Pays à bas salaires		Pays développés	
Emplois délocalisés par an	6 370	Emplois délocalisés par an	7 175
dont :	*En %*	*dont :*	*En %*
Chine	*30*	*Espagne*	*16*
Brésil	*8*	*Italie*	*15*
Maroc	*8*	*Allemagne*	*14*
Tunisie	*8*	*États-Unis*	*13*
République tchèque	*6*	*Belgique*	*10*
Inde	*5*	*Royaume-Uni*	*8*
Pologne	*5*	*Pays-Bas*	*7*
Vietnam	*4*	*Suisse*	*4*
Roumanie	*4*	*Portugal*	*2*
Bulgarie	*3*	*Irlande*	*2*
Indonésie	*2*	*Suède*	*2*
Turquie	*2*	*Finlande*	*1*
Venezuela	*2*	*Japon*	*1*
Malaisie	*1*		
Madagascar	*1*		
Guinée	*1*		
Lituanie	*1*		
Hongrie	*1*		
Russie	*1*		

Lecture : Sur la période 1995-2001, 6 370 emplois seraient supprimés en moyenne chaque année dans le cad d'une délocalisation vers un pays à bas salaires. Parmi ces suppressions d'emplois, 30 % se feraient par délocalisation vers la Chine, 8 % par délocalisation vers le Brésil, etc.

Champ : Industrie hors énergie.

Source : Délocalisations et réductions d'effectifs dans l'industrie française, L'économie française, INSEE, 2005-2006.

L'INSEE a calculé qu'environ **95 000 emplois auraient été supprimés en France dans le seul secteur de l'industrie et délocalisés à l'étranger au cours de la période 1995-2001**[14]. La majorité de ces emplois (53%) l'auraient été vers les pays développés (parmi ceux-ci l'Allemagne était la troisième destination) et 47% vers les pays à bas salaires (principalement la Chine).

Le Conseil d'analyse économique estime pour sa part que, s'agissant de la France, **l'effet des délocalisations sur la désindustrialisation est de plus en plus important**[15].

Les délocalisations soulèvent le problème de l'impact des échanges commerciaux à l'échelle mondiale, sur l'emploi et la désindustrialisation des pays comme la France. **L'effet négatif serait concentré sur les employés les moins qualifiés**.

14 Délocalisations et réductions d'effectifs dans l'industrie française, L'économie française, INSEE, 2005-2006.

15 Désindustrialisation, délocalisations, Conseil d'analyse économique, Fontagné, Lorenzi, 2005.

3.7. Un pouvoir d'achat dégradé

La hausse du pouvoir d'achat a ralenti en France depuis 2003 : elle est passée de 3,4% en moyenne annuelle sur la période 1998-2002 à 1,9% sur la période 2003-2006[16] (cf. tableau suivant).

Structure et évolution du revenu disponible brut des ménages et de leur pouvoir d'achat :

	Comptes nationaux 2006		Évolutions annuelles moyennes	
	en milliards d'euros	en %	1998-2002	2003-2006
Revenus bruts d'activité	808,5	68,8	4,7	3,1
dont salaires	689,1	58,6	4,8	3,3
revenu mixte des entrepreneurs individuels	119,4	10,2	4,1	2,2
Revenus du patrimoine	270,4	23,0	3,6	5,4
dont intérêts et dividendes	118,4	10,1	2,7	4,4
loyers (EBE des ménages)	152,1	12,9	4,4	6,2
Prestations sociales et espèces	352,0	29,9	3,4	4,1
Transferts divers nets	18,8	1,6	20,1	3,3
Impôts courants	156,8	13,3	9,2	3,6
Cotisations sociales à la charge des ménages	117,6	10,0	-0,5	4,7
Revenu disponible brut	1 175,3	100,0	4,3	3,7
Dépenses de consommation des ménages	993,2	84,5	4,1	4,1
Épargne / taux d'épargne	182,1	15,5	5,5	1,6
Indice des prix de la dépense de consommation	-	-	0,9	1,8
Pouvoir d'achat	-	-	3,4	1,9

Source : La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages, L'économie française, INSEE, 2007.

16 La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages, L'économie française, INSEE, 2007.

Au-delà de ces données objectives, **l'appréciation que les français font en 2007 de leur pouvoir d'achat n'a jamais été aussi négative**. Sont par exemple **en cause les dépenses de logement**, dont la prise en compte dans les indices officiels ne reflète pas la réalité de la situation des locataires. La part des dépenses de logement des ménages dans l'ensemble de leurs dépenses s'est alourdie depuis 2003 (elle est de 23% en 2005), notamment du fait de la hausse des dépenses courantes et des loyers, ces derniers ayant augmenté de 6,2% sur la période 2003-2005[17].

Il est donc nécessaire de trouver de nouveaux gisements de pouvoir d'achat.

17 La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages, L'économie française, INSEE, 2007.

4. Les différentes prises de position

4.1. L'analyse des experts

➔ Christine Lagarde, ministre de l'Economie, des finances et de l'emploi : la TVA sociale ne serait « pas propice ».

Si le rapport de Christine Lagarde prend soin à trois reprises de rappeler que « la présente note ne se prononce pas sur le principe [ou l'opportunité, ndlr] de la création de la TVA sociale », la ministre a pourtant estimé « qu'en l'état de la croissance et sans un accompagnement ferme en matière de maintien des prix, [la mise en place de la TVA sociale] ne serait pas propice, en ce qu'elle serait facteur d'inflation et probablement peu créatrice d'emplois ».

Le rapport étudie trois scénarios possibles de TVA sociale, correspondant chacun à une hausse de 1,5 point du taux normal de TVA (19,6% à 21,1%), soit un transfert d'assiette de 9Md€[18]. Il conclut que :

- Pour obtenir un effet favorable sur l'emploi, **les allègements de charges doivent être ciblés sur les bas salaires**. Dans le meilleur des cas, le gain net pourrait alors aller jusqu'à 300 000 emplois crées.
- Pour éviter la mise en place de « cotisations négatives **», le ciblage pourrait étendre au-delà du seul niveau du SMIC l'allègement Fillon de 28 points**. Le gain net serait alors réduit à **100 000 emplois crées**.
- **La hausse initiale des prix pourrait être au moins de ½ point.** Elle devrait alors s'accompagner d'une politique économique active de modération des prix.
- Si la TVA est dégressive par rapport au revenu, l'indexation du SMIC et des minima sociaux ainsi que le ciblage rendrait la mesure **favorable aux bas revenus**.
- **Aucun terrain d'expérimentation** n'est envisageable.

La note souligne que **cette mesure ne pourrait jouer qu'un rôle d'appoint** pour améliorer la compétitivité des entreprises.

---

18 Correspondant aussi à un relèvement d'1 point des trois taux existants. Il convient de préciser que les scénarios étudiés sont tous basés sur une hausse de TVA compensée par des allègements de la part patronale des charges sociales.

➔ **Eric Besson, secrétaire d'Etat chargé de la Prospective et de l'Evaluation des politiques publiques : la TVA sociale est « favorable à la compétitivité de l'économie française » mais en l'état du débat, elle est un « problème mal posé ».**

Le rapport présenté par Eric Besson fait les constats suivants :

- La TVA sociale est **favorable à la compétitivité de l'économie française**.

- **Elle créerait des emplois et ce, d'autant plus que les baisses de charges patronales seraient ciblées sur les bas salaires**. Sans en produire lui-même de nouvelles, Eric Besson cite les simulations de la DGTPE[19], du COE-Rexecode, de l'OFCE et du laboratoire ERASME de l'ECP[20]. Les estimations varient de **22 000 à 47 000 emplois crées** pour une hausse de 1,5 point du taux normal de TVA[21]. Avec un ciblage sur les bas salaires, la DGTPE donne des chiffres allant jusqu'à 300 000.

- **Les prix des produits français devraient rester « globalement stables »** à condition que les entreprises répercutent effectivement la baisse de charge sur leurs prix.

- La TVA est un impôt dégressif par rapport au revenu mais **la mesure n'aurait pas d'effet significatif sur la redistributivité du système socialo-fiscal.**

- Il est **nécessaire d'associer les partenaires sociaux à ce type de réflexion**.

---

19 Direction Générale du Trésor et de la Prévision Economique.

20 Ecole Centrale de Paris.

21 Soit une baisse uniforme de 2 points de cotisations patronales.

➔ **Gilbert Cette, économiste, membre du CAE,** en annexe du rapport Besson **: ne « préconise » pas la TVA sociale.**

Il souligne notamment les tensions inflationnistes, la baisse du pouvoir d'achat à court-moyen terme et le manque d'impact significatif à long terme, consécutifs à la mise en place de la TVA sociale.

Il propose toutefois deux basculements simultanés : d'une part, un transfert des cotisations sociales vers la CSG, et d'autre part, un transfert de la taxe professionnelle vers la TVA. Ces deux mesures permettraient respectivement « d'élever la lisibilité du financement de la protection sociale et d'en améliorer la logique économique » et « d'améliorer transitoirement la compétitivité des entreprises résidentes, et donc le niveau du PIB et de l'emploi »[22].

22 « Intérêt compétitif transitoire souvent recherché dans l'instauration d'une TVA sociale ».

➔ **Patrick Artus, économiste, directeur de la Recherche et des Études de Natixis : la TVA sociale est « favorable »[23] à long terme.**

En premier lieu, Patrick Artus estime que **la TVA sociale améliorerait le commerce extérieur français** par le biais d'une quasi « dévaluation » : le transfert équivalent à 1 point de TVA améliorerait le solde extérieur de 0,45 point de PIB, soit 8 Md€[24].

Dans une perspective de long terme, la TVA sociale serait favorable à la production, l'emploi et au salaire réel par tête grâce à une amélioration de l'offre de travail[25]. Enfin, Patrick Artus estime que le chômage français est, à court terme, de type « classique »[26], et que le marché de l'emploi français est caractérisé, toujours à court terme, par une rigidité des salaires nominaux. Les entreprises auraient plutôt tendance à capter la baisse des charges sociales pour améliorer leur rentabilité. Dans ce contexte, et **dans une perspective de court terme, la TVA sociale serait favorable à la production et à l'emploi, mais ferait baisser le salaire réel[27] par tête et monter les prix.**

---

23 Les effets de la TVA sociale, Flash économie n°234, Patrick Artus, Natixis, juin 2007.

24 Ce qui correspond à une réduction d'un tiers du déficit commercial français qui s'élevait en 2006 à 27 Md€ (Source : Direction générale des douanes). Le calcul des 9 Md€ est obtenu sur la base du PIB 2006 estimé par l'INSEE à 1 792 Md€.

25 Le travail coûte moins cher à l'entreprise ou rémunère mieux les salariés.

26 Correspondant à une insuffisance d'offre, par opposition au chômage keynésien correspondant à une insuffisance de demande.

27 Le salaire réel prend en compte l'inflation.

➔ **Christian Saint-Etienne, économiste, membre du Conseil d'analyse économique[28] :**

Christian Saint-Etienne distingue deux formes de protection sociale. La première est « individuelle », basée sur l'activité du salarié (retraites ou indemnités journalières de maladie). Il est normal que cette forme soit financée par des cotisations sociales sur le travail. **L'autre forme est « collective » puisqu'elle n'a comme condition que la nationalité ou même du lieu de résidence (prestations familiales ou santé). Le financement de cette forme doit être financée « par un 'mix' d'impôts citoyens que sont la CSG et la TVA ».**

Il considère cependant **qu'il ne faut pas dépasser un taux normal de 22% de TVA et un taux réduit de 8%**. Ces taux permettraient de **supprimer les cotisations famille, et par là même de baisser le coût du travail de 5,8% et donc les coûts de production de 2,5%.** Il reconnait cependant que les prix des produits importés risquent d'augmenter.

28 Entretien paru dans Marianne, juin 2007.

➔ **Jean Peyrelevade, économiste, vice-président de Leonardo France : la TVA sociale est « une très mauvaise idée » [29].**

S'il dresse un constat sans appel sur le niveau des cotisations sociales dans notre pays (« faire supporter cette charge par notre système productif est stupide » [30]), et dénonce les risques en terme de perte de compétitivité, de croissance et donc d'emplois, il n'est pas favorable à la mise en place d'une TVA sociale.

Reconnaissant l'avantage que les entreprises exportatrices pourraient tirer de la TVA sociale, **il craint en revanche que cette dernière n'engendre les mêmes effets qu'une dévaluation ratée**, i.e. une hausse des prix des produits importés se diffusant in fine à toute l'économie.

Plutôt que la TVA sociale, i**l préconise de résorber le déficit de l'Etat** pour dégager les marges de manœuvre nécessaires à la baisse progressive des cotisations sociales grâce au surplus de recettes fiscales et sociales engendré par la croissance économique.

29 Le Monde, 6 juillet 2007.

30 Le Monde, 6 juillet 2007.

4.2. Le point de vue des personnalités politiques

➔ Jack Lang, député PS du Pas-de-Calais[31] :

Pour Jack Lang, le débat sur **le financement de la protection sociale se pose** car les dépenses de protections sociales n'ont cessé d'augmenter au cours des quinze dernières années alors que dans le même temps, le taux de chômage des travailleurs non qualifiés est passé « de 6% à 16% ». **On ne peut donc pas continuer à financer la protection sociale en augmentant les cotisations qui pèsent sur le travail.**

Jack Lang est contre la TVA sociale, qui est « une piste qu'on nous ressert à l'envi », et qui est « aussi 'sociale' que les plans du même nom ». Il énonce quatre arguments pour justifier sa position. Tout d'abord, **la baisse du coût du travail qui en résulterait ne permettrait en rien de rivaliser avec les coûts salariaux qui « sont cinq fois plus faibles dans les pays d'Europe centrale et quarante fois plus faibles en Chine qu'en France »**. De plus, « une très faible appréciation de l'euro suffirait à annihiler le maigre avantage compétitif que cette mesure procurerait à nos exportations ». **Il ne croit pas au fait que les entreprises répercutent intégralement la baisse des charges sur leurs prix hors taxe**. Enfin, il craint que la TVA sociale « entraine l'économie dans une **spirale inflationniste** ».

Jack Lang considère qu'un transfert vers **la CSG serait plus approprié**.

---

31 Article de Libération, 30 janvier 2006.

➔ **Dominique Strauss-Kahn, député PS du Val-d'Oise[32] :**

Dominique Strauss-Kahn considère que c'est **l'impôt « de loin le plus 'productif' »**, mais **« il reste que tous les consommateurs sont taxés de la même manière quelle que soit leurs revenus et que c'est un facteur d'injustice** ».

Son idée est « **d'utiliser les 'points forts' de la TVA pour poursuivre des objectifs clairs et précis** ».

Le premier objectif est « la lutte contre les conséquences des délocalisations et la défense de l'emploi ». **La TVA doit « pouvoir être mobilisée pour taxer davantage les produits qui proviennent quasi-exclusivement de l'importation ».**

Le deuxième objectif est « la défense de la santé et de l'environnement ». **La TVA doit « 'aider' le consommateur à ne pas acheter des produits dommageables en matières de santé ».**

Cependant, Dominique Strauss-Kahn s'est prononcé contre la TVA sociale entre les deux tours des législatives 2007, la qualifiant de « mauvaise mesure »[33].

---

32 Article de son blog, 9 septembre 2005.

33 Article paru dans les Echos, le 15 juin 2007.

➔ **Jean Arthuis, sénateur UDF de la Mayenne[34] :**

Jean Arthuis défend depuis longtemps l'idée de la TVA sociale. Il en est un des plus fervents partisans.

Il considère que le mode de financement actuel qui pèse sur le travail pénalise la croissance. Il plaide ainsi pour une réforme radicale en faveur de l'activité économique, qui passe par la taxation des produits plutôt que par celle de la production. En ce sens, la TVA sociale apparait comme la solution.

La TVA sociale n'aurait pas vocation à financer toute la protection sociale mais d'achever la fiscalisation des branches Famille et Maladie. Ces branches sont dans une logique de solidarité aussi il apparait cohérent de fiscaliser leur financement.

Concernant le risque de hausse des prix, Jean Arthuis « affirme que **le prix toutes taxes comprises des biens et services proposés aux consommateurs français ne subira pas d'augmentation » et ceci grâce à « la concurrence, la vigilance des consommateurs, et, je l'espère, du sens des responsabilités et du civisme des chefs d'entreprise »**[35].

---

34 Rapport d'information du Sénat n°283, mars 2007.

35 Propos tenu lors d'un débat organisé le 13 juin 2007 par les Echos.

➔ **Philippe Marini, sénateur UMP de l'Oise, auditionné par le groupe de travail :**

Pour Philippe Marini, **le principal mérite de la TVA sociale est de poser la question du financement de la protection sociale**. Il considère en premier lieu qu'il faut réfléchir à cette question au regard de l'augmentation des dépenses de protection sociale. Cette augmentation doit pouvoir être régulée.

Il est partisan d'une budgétisation des « risques non-contributifs » comme la famille ou la maladie. La TVA sociale peut être l'occasion d'avancer dans ce sens.

Ensuite, Philippe Marini exprime ses idées sur quatre questions que soulève la TVA sociale. Tout d'abord, la question de la compétitivité : **la vraie compétition n'est pas celle avec les pays à bas salaires mais celle avec les pays de la zone euro, et en particulier avec l'Allemagne**. Ensuite, la TVA sociale pose la question de la politique économique européenne car **cette réforme consiste en une mesure non-coopératrice**. **La question de la gouvernance de la Sécurité sociale est aussi posée.** Quelle place trouvent les partenaires sociaux si l'on fiscalise ou budgétise une partie de la Sécurité sociale, voire une branche entière ? Enfin, Philippe Marini pose la question de l'impact sur l'inflation de la TVA sociale, au travers du comportement des entreprises. Les thèses sur le comportement de marge des entreprises sont contradictoires. **Le vrai sujet est de savoir comment faire en sorte pour que les salariés s'y retrouvent.** Agir sur le SMIC peut être une piste à envisager.

➔ **Serge Dassault, président du groupe Dassault, sénateur UMP de l'Essonne[36] :**

Serge Dassault a déclaré « **la TVA sociale n'est pas une bonne idée** ». Pour trouver l'argent nécessaire à la Sécurité sociale, il faudrait augmenter la TVA à un niveau très élevé. **Il préconise plutôt un prélèvement sur le chiffre d'affaire des entreprises.**

36 Article paru dans La Tribune, 18 juin 2007.

➔ **Congrès du Parti socialiste du Mans (2005)[37] :**

« Aujourd'hui assises sur les seuls salaires, les cotisations patronales sont donc d'autant plus lourdes que les entreprises embauchent et augmentent leur masse salariale. C'est pourquoi, dans la volonté de favoriser les activités de main d'œuvre, nous proposons de : (1) **transférer une partie des cotisations patronales, qui aujourd'hui pèsent sur les seuls salaires, sur l'ensemble de la richesse produite par l'entreprise (la valeur ajoutée)**, qu'elle rémunère le travail ou le profit ; (2) refaire du contrat à durée indéterminée le socle de notre droit du travail »

37 Extraits.

➔ **Contribution au groupe de travail de Pierre Méhaignerie, président de la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, député UMP d'Ile et Vilaine :**

Pierre Méhaignerie fait d'abord le constat que « **les charges pesant sur le travail sont lourdes en France, par rapport à la moyenne des pays européens** ».

Cependant, il ne considère pas « qu'une baisse des charges généralisée soit l'élément essentiel du renforcement de la compétitivité des entreprises ». Selon lui, les entreprises « attendent surtout de la flexibilité, une capacité d'adaptation et la maîtrise des coûts du travail au niveau actuel ».

Ainsi, si **Pierre Méhaignerie n'est « pas favorable à un transfert d'assiette qui augmenterait de quelques points la TVA »,** il se déclare plutôt partisan d'une négociation visant à « **une augmentation des heures supplémentaires à un niveau de 30% pour toutes les entreprises avec en échange une réduction de 0,5 point par an des cotisations familiales patronales, afin de les supprimer d'ici à 10 ans** » donnant ainsi « davantage de visibilité aux entreprises ».

Parmi les autres mesures envisagées, Pierre Méhaignerie considère qu'il est « beaucoup **plus efficace de lutter contre toutes les formes de fraude et de contournement que d'augmenter de nouveau les prélèvements** ». Il émet également l'idée qu'il n'est « pas impossible, dans les deux ans, de redéployer un point à un point et demi de cotisations Unedic vers les cotisations vieillesse ». Il souligne enfin que la stabilisation des prestations sociales est nécessaire « à la maîtrise des couts de production et à l'amélioration du pouvoir d'achat du salaire direct ».

4.3. Le point de vue des organisations sociales

➔ **Contributions de Force Ouvrière au groupe de travail :**

Pour le syndicat Force Ouvrière, **le coût du travail en France n'est pas trop élevé**.

FO souligne l'impossibilité de réduire les deux composantes du salaire – la part net et la part cotisations salariales ou patronales - sans affecter la consommation et/ou la protection sociale. **La centrale syndicale réclame que l'on cesse de faire du social une variable d'ajustement en réponse à la mondialisation**.

FO préconise, plutôt que de se focaliser uniquement sur la problématique compétitivité-prix, de s'orienter vers une réflexion sur la compétitivité hors coût (par une politique de différenciation des produits par exemple) afin d'acquérir de meilleurs positionnements sur le marché mondial. Cela nécessite de consentir plus de moyens à la recherche/développement afin de favoriser l'innovation.

Concernant plus particulièrement la question d'un éventuel transfert d'assiette des cotisations sociales, le syndicat se demande si cette volonté n'est pas le **signe d'un échec de la politique d'allègements de charges ciblées entreprises depuis 1993**.

Si le syndicat est opposé à la mise en place de la TVA sociale, il n'en reste pas moins ouvert à l'idée d'intégrer le critère de la « valeur ajoutée » aux sources de financement de la protection sociale.

FO craint qu'une augmentation de TVA n'entraîne une spirale inflationniste s'il y a indexation des salaires et qu'on observe alors un blocage des salaires et des retraites afin de contenir cette inflation. Dans l'un ou l'autre cas, ce sera soit au consommateur soit salarié/retraité que reviendra la charge de payer la hausse de compétitivité des entreprises. Cela se traduirait dans les deux cas par une baisse du pouvoir d'achat, donc de la consommation. Or, en France, la croissance repose essentiellement sur la consommation intérieure.

En outre, FO considère que l'on assiste là à un exemple de politique non-coopérative avec le reste de nos partenaires européens. Elle apparente le système de TVA sociale à une politique de dévaluation compétitive déguisée, ce qui d'entraîner un regain de concurrence fiscale entre nations européennes, neutralisant d'ailleurs le dispositif si tout le monde finit par l'appliquer.

Enfin, FO voit dans la fiscalisation croissante du financement de la Sécurité Sociale une remise en cause du paritarisme.

➔ **Contribution de la CFDT au groupe de travail :**

La CFDT précise tout d'abord qu'elle n'est pas hostile à un accroissement de la part fiscale dans le financement de la protection. **Mais elle souligne qu'il doit y avoir une logique entre la prestation reçue et le financement qui lui correspond.** En ce sens, l'impôt doit servir au financement des prestations à vocation universelle (maladie, famille et bientôt dépendance) et les cotisations sociales doivent rester la base des prestations de nature assurantielle (retraite, chômage).

Selon l'organisation syndicale, **ce ne sont pas quelques points de cotisations en moins qui donneront à la France un quelconque avantage face au coût salarial extrêmement bas des pays émergents**.

La CFDT se demande également si les entreprises joueront véritablement le jeu, à savoir traduire par une baisse de leurs prix la diminution des charges sociales qui leur a été accordé.

En outre, la CFDT tient à relativiser l'exemple de l'Allemagne. La mise en place de la TVA sociale outre-Rhin peut être considérée comme un succès parce que d'une part, le nouveau taux de TVA ne s'élève toutefois qu'à 19%, ce qui reste inférieur au taux français actuel, et d'autre part, parce que l'économie allemande est avant tout une économie d'exportation (pour laquelle l'effet TVA sociale joue donc à plein), traditionnellement bien implantée et spécialisée sur des zones et des segments de marché porteurs.

Enfin, la CFDT souligne le fait que la TVA, impôt non-progressif, ne touche pas uniformément tous les ménages. Selon elle, le 1er décile des ménages, celui aux revenus les plus bas, y consacre 8,1% de son revenu. Le dernier décile y consacrerait lui « seulement » 3,4%.

➔Contribution de la FNSEA au groupe de travail :

La FNSEA tient tout d'abord à souligner que vouloir réformer le financement de la Sécurité sociale ne constitue en rien une attaque contre celle-ci. Au contraire, il s'agit de la pérenniser.

Le syndicat agricole considère que « ce n'est pas tant le volume des charges qui pose un problème, mais plutôt le fait que ces dernières pèsent sur le coût du travail ». Ainsi, **l'ouverture à la concurrence, faisant de la compétitivité des entreprises une question vitale, oblige à penser un autre mode de financement**. Pour la FNSEA, il ne s'agit donc pas de baisser le volume des charges, question qui relèverait d'un débat plus général sur l'avenir des régimes, mais de **transférer ces charges vers une autre assiette**.

Elle recommande donc de réaffecter les cotisations maladie et famille sur d'autres assiettes, ces branches n'ayant en effet plus aucun caractère professionnelle mais servant à financer des prestations à caractère universel. Elle émet l'idée d'une progressivité des transferts de cotisations selon l'assiette choisie.

En outre, **la TVA sociale a l'avantage de la simplicité**. Elle s'appliquerait sur un impôt déjà existant, ce qui favoriserait la lisibilité de notre système fiscal, déjà assez saturé pour ne pas qu'on lui ajoute un nouveau mécanisme. De plus, actuellement, le poids des charges sociales est déjà répercuté sur les prix. Or, les exportations s'entendant hors taxe, les entreprises françaises vendant à l'étranger serait en mesure de gagner des parts de marché et donc de créer de l'emploi. A l'inverse, elle mettrait à contribution les produits importés, subissant eux de plein fouet la hausse de la TVA.

La FNSEA répond à l'éventuel risque d'inflation qu'entraînerait une hausse de la TVA par deux arguments : d'une part, « les cotisations actuelles sont d'ores et déjà payées par le consommateur et que par conséquent cela n'engendre pas plus de charge pour ce dernier », et d'autre part, « l'environnement économique est concurrentiel, et cette concurrence tire les prix vers le bas de manière incontestable ».

La FNSEA propose enfin que l'agriculture soit un secteur expérimental : « en effet, le BAPSA (budget annexe des prestations sociales agricoles) était déjà par le passé abondé par 0,7 point de TVA, par conséquent, le mécanisme est déjà connu ».

➔ **Contribution de la Coordination rurale au groupe de travail :**

La Coordination rurale tient tout d'abord à préciser que « **le poids des charges sociales constituent un obstacle à la rentabilité, à la compétitivité et à la création d'emplois dans le secteur agricole français** ». Elle ajoute : « les prix de vente étant souvent inférieurs au prix de revient complet incluant les charges de personnel, cette situation amène les chefs d'exploitation à renoncer de faire tout ou partie de la récolte ». **Cet état de fait a pour conséquence de faire appel « de plus en plus souvent à la main d'œuvre en provenance d'Europe de l'Est**, moins exigeante en terme de rémunération » et entraîne « une difficulté à rémunérer des salariés qualifiés à leur juste prix ».

A la question d'un éventuel transfert de charges patronales vers une autre assiette, le syndicat agricole précise « qu'il faut absolument éviter une réforme marginale, en se contentant de ne transférer qu'une petite partie des cotisations patronales ». Ainsi, pour produire tous les effets bénéfiques escomptés, il nous semble que **la TVA sociale doit être créée « en compensation d'un transfert massif des prélèvements sociaux »**. La Coordination souhaite que différents scénarios (transfert total de toutes les cotisations, transfert total des cotisations patronales, transfert à 50% des cotisations patronales) soient étudiés au niveau macroéconomique (grands secteurs de production) mais aussi microéconomique (entreprises d'un secteur donné).

Elle « conçoit également la TVA sociale comme un outil possible d'amélioration du pouvoir d'achat des salariés ».

La coordination suggère la création d'une « commission nationale d'expérimentation de la TVA sociale en agriculture afin de mener un travail de réflexion transparent » ainsi que d'un « observatoire des prix, afin d'éviter que la mise en œuvre de la TVA sociale ne se traduise par une augmentation des prix », de peur que « les intermédiaires » ne captent à leur profit les gains de compétitivité obtenus par les producteurs comme ce fut le cas « de manière très nette dans le passé lors de la réforme de la PAC en 1992 ».

En conclusion, la coordination rurale soutient l'idée de la TVA sociale car « **il est dans l'intérêt des Français d'anticiper une réforme plutôt que d'affronter une crise financière de leurs régimes sociaux** ».

➔ **Contribution de la CGT au groupe de travail :**

Selon la CGT, « la TVA sociale consiste en fait à réduire la rémunération de la force de travail au profit du capital ». Comme certaines autre organisations syndicales, elle suspecte les entreprises de ne pas répercuter la baisse des charges sociales à due concurrence sur les prix le moment venu. Elle avance que **cette mesure serait en fait une manière dissimulée de réduire les salaires en baissant les cotisations sociales, alors vues comme du « salaire socialisé ».**

De plus, « **la TVA sociale remet en cause le mode de financement de la protection sociale fondée sur le travail** ». La CGT craint tout d'abord que les gains de TVA ne soient pas totalement reversés aux caisses de Sécurité sociale. **Sur le principe, elle s'oppose à la fiscalisation du financement de la Sécurité sociale.**

En outre, l'organisation syndicale prétend que « **la TVA sociale ne permet pas de créer plus d'emplois mais risque au contraire de peser sur l'emploi et d'accentuer les inégalités sociales** ».

Elle conteste le constat selon lequel le coût du travail en France serait trop élevé par rapport à ses principaux partenaires. Ainsi, toujours selon la CGT, la TVA sociale, s'attaquant à un **faux problème**, ne peut être la bonne solution. Elle désigne les entreprises, dans la gestion de leur masse salariale, les pouvoirs publics, dans les allègements de charges et autres aides qu'ils accordent aux entreprises et le système financier, pour son attitude tendant à favoriser la spéculation, comme responsables du chômage. Elle reprend également l'argument selon lequel une hausse de la TVA toucherait de manière plus forte les plus bas revenus.

La CGT ajoute que « **la TVA sociale fait l'impasse sur les vraies causes des délocalisations qui est la course aux profits pour les actionnaires** ». Les entreprises se serviraient d'ailleurs de la menace de la délocalisation pour faire accepter la baisse de rémunération du facteur travail.

Enfin, dernier point, « **la TVA sociale est un élément de mise en concurrence des travailleurs** ». Vouloir rétablir le solde du commerce extérieur serait en fait une politique de rigueur salariale,

comme ce fut le cas sous le gouvernement Mauroy, les excédents collectés ne servant que le capital financier et non productif. Pour la CGT, la France souffre moins d'un problème de compétitivité prix que d'un manque de compétitivité produit. Notre économie serait même encore plus dépendante des importations du fait de « la fermeture des sites, du faible développement des capacités productives et de la modération salariale » ayant entraîné « une hausse des importations de produits banalisés bon marché et à moindre qualité ».

➔ **Contribution de l'UNSA au groupe de travail :**

L'UNSA, tout en « répugnant de voir augmenter les impôts indirects, notamment ceux sur la consommation », considère que « le bon impôt ou la bonne contribution reposent sur une base large et un taux faible ».

Si elle reconnaît la dégradation des parts de marché de la France dans le monde (passant de 6,1% à 4,7% de 1990 à 2004 en valeur et dollars courants), elle n'en incrimine pas pour autant le coût du travail, considéré par elle comme n'étant pas la cause première de cette chute. Elle pointe d'avantage un **mauvais positionnement géographique et sectoriel des entreprises ainsi qu'un effort insuffisant en matière de recherche.**

L'UNSA s'interroge également sur l'éventuel **spirale haussière prix/salaires que pourrait entraîner la TVA sociale**.

Elle réclame que les prestations assurantielles et universelles soient enfin bien distinguées dans leur mode de financement. **Elle propose en ce sens de « poursuivre la baisse programmée, mais interrompue, des cotisations d'allocations familiales » et de « réexaminer la politique d'exonérations des charges patronales vers une réelle sélectivité en faveur de l'emploi et des salaires ».**

En outre, « l'UNSA n'est pas **hostile à un transfert ou à un élargissement de l'assiette** d'une partie des cotisations sociales », précisant qu'en son temps, elle s'était « déclarée favorable à l'instauration de la CSG ».

Cependant, elle souligne 3 point essentiels :

« l'équilibre de notre protection sociale nécessite une **maîtrise des dépenses et une meilleure gouvernance** », « il est souhaitable de **conserver un lien entre cotisation et prestation pour garantir l'acceptabilité du prélèvement** » et « **dès lors que les prestations de solidarité nationale se développent, il est logique d'élargir le financement à l'ensemble des revenus** ».

L'UNSA s'oppose au projet de contribution sur la valeur ajoutée (CVA), jugée trop complexe et défavorable à l'emploi et à l'activité. Quant à la TVA sociale, l'UNSA s'inquiète du risque de

diffusion dans toute l'économie de la hausse des prix des importations qu'elle induirait.

L'UNSA se montre donc « sceptique » s'agissant de la TVA sociale, tout en reconnaissant que « l'on ne peut dans une économie mondialisée taxer toujours plus le travail et le capital ».

➔ **Contribution de la CFE-CGC au groupe de travail :**

La CFE-CGC considère que « les charges qui impactent le coût du travail reposent de façon excessive sur l'assiette constituée des salaires payés par l'entreprise ». Elle souligne donc que « la nécessité d'élargir et de modifier la base de calcul de la protection sociale en France ne fait aucun doute ».

La contribution de la CFE-CGC repose principalement sur la proposition de la **« création d'une cotisation sociale sur la consommation », qui s'apparente à la TVA sociale mais en se réduisant aux cotisations maladie**. Elle consisterait à transférer l'intégralité des cotisations maladie sur la consommation, considérée, par le syndicat et le Conseil des impôts[38] comme une base plus large et plus stable que les différents types de revenus du fait que les ménages, même en cas de baisse de leur revenus, tendent à maintenir une structure de consommation semblable, en ajustant leur taux d'épargne. Ce mode de financement aurait donc l'avantage de toucher tout le monde, via la consommation, ce qui paraît légitime et juste vu que tout le monde bénéficie de l'assurance maladie.

La CFE-CGC reprend les principaux arguments en faveur de la TVA sociale, à savoir un **gain de compétitivité particulièrement accru sur les marchés étrangers rétablissant ainsi le solde du commerce extérieur et créant de l'emploi en France**, ainsi que la participation des produits étrangers importés au financement de notre protection sociale. Elle expose le « cercle vertueux » qui en découlerait : embauche - pouvoir d'achat – consommation – croissance – embauche, etc.

Elle souligne en outre à juste titre que « la consommation constitue l'assiette non délocalisable par excellence », contrairement au travail, ceci étant donc de nature à sécuriser le financement de Sécurité sociale.

Prenant en exemple les expériences allemande et danoise, où l'instauration d'une TVA sociale a eu des effets bénéfiques sur la croissance, le pouvoir d'achat et l'emploi, **elle met tout de même en garde contre des « effets inflationnistes »**. Cependant, ceux-ci ne seront que « temporaires », résultant

38 Rapport du Conseil des impôts : « La taxe sur la valeur ajoutée », 2001.

uniquement du décalage entre l'écoulement des stocks produits avec les anciens taux de charges sociales et ceux fabriqués avec les nouveaux taux de cotisation.

Elle rappelle enfin que **« la TVA sociale existe déjà à l'état embryonnaire : la taxe spécifique sur les tabacs et les alcools qui est reversée directement à l'assurance maladie »**.

4.4. Le point de vue des organisations professionnelles et consulaires

➔ **Industrie de Paris (CCIP) au groupe de travail :**

La CCIP affirme ***« qu'il est illégitime et néfaste pour la croissance que le facteur travail supporte l'essentiel des coûts de financement de la protection sociale ».***

Si elle reconnaît que *« la fiscalisation du financement de la protection sociale est une tendance lourde »*, du fait notamment du passage d'une logique assurantielle à des prestations à caractère universel, **la TVA sociale ne parait pas constituer une *« priorité », « même si cette piste n'est pas à écarter ultérieurement dans le cadre d'une révision d'ensemble du financement public ».*** Elle craint les possibles *« effets pervers »*, notamment le *« possible effet inflationniste »*.

Dans l'immédiat elle préconise un ajustement de la CSG, *« qui aurait un effet 'responsabilisant' »* selon elle.

Selon la CCIP, **la TVA sociale n'exempte pas d'une *« réflexion fondamentale sur la maîtrise efficace de la dépense, sauf à admettre sa dérive continue et la renvoyer aux générations futures via les déficits publics »***. En ce sens, elle souligne que *« des modes de financement plus 'responsabilisant' pour les divers acteurs et atténuant le sentiment collectif de 'gratuité' mériteraient d'être étudiés »*.

➔ **Contribution de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCM) au groupe de travail :**

Si après la seconde guerre mondiale, le fait que les salaires servent d'assiette de prélèvement assurant le financement de la protection sociale « ne posait aucune difficulté », « aujourd'hui, le travail n'est ni suffisamment, ni également réparti ».

Il faut *« différencier le financement des charges sociales en fonction de la nature des intérêts à protéger ».* « Aux protections d'intérêt général, il faut trouver une source de financement général ». Dans ce cadre, **la TVA apparait comme un *« support intéressant car elle n'est pas supportée par l'entreprise, mais par chacun en fonction de sa consommation »***.

L'APCM considère l'assurance maladie ou les prestations familiales comme des *« protections d'intérêt général ».*

Enfin, l'APCM propose de moduler les taux de cotisations en fonction des niveaux de salaires.

4.5. Le point de vue des organisations associatives

➔Position d'ATTAC[39] :

ATTAC considère tout d'abord que « **la TVA sociale n'est pas une réponse aux délocalisations** ». En effet, le différentiel de coûts salariaux avec les pays émergents est trop important (coût du travail cinq fois moins cher en Pologne, jusqu'à trente fois moins cher en Chine) pour être compensé par une baisse de cotisations patronales, aussi large soit-elle.

L'organisation altermondialiste considère également que « **la TVA sociale va à l'encontre de l'harmonisation européenne** ». Elle considère que la TVA sociale équivaut à une **dévaluation compétitive déguisée**. Or la création de l'euro avait justement pour but d'éliminer cette pratique. Il s'agirait donc d'une mesure non-coopérative pouvant entraîner une course à la concurrence fiscale.

En outre, selon ATTAC, « **la TVA sociale n'est pas favorable à l'emploi** » car « l'instauration d'une TVA sociale ne modifierait qu'à la marge le coût relatif du travail et du capital, parce que la TVA sur les investissements est déductible».

De plus, « **la TVA sociale implique une perte de pouvoir d'achat** ». En effet, ATTAC suspecte « les entreprises d'utiliser l'aubaine de la TVA sociale pour augmenter leur prix et rétablir leur marge », particulièrement celles « distribuant des biens de consommation courante et [celles] soumises à une pression concurrentielle moins forte ».

Enfin, l'organisation altermondialiste voit dans cette mesure le moyen de « geler le financement de la Sécurité sociale ». En effet, « si on baisse les cotisations, ce n'est évidemment pas pour les augmenter dans les années à venir. Et le recours à la TVA est un procédé qui ne peut servir qu'une fois ».

ATTAC propose donc un « financement solidaire de la Sécurité

---

39 Jacques Cossart, Vincent Drezet, Gérard Gourguechon, Jean-Marie Harribey, Michel Husson, Pierre Khalfa, Dominique Plihon, auteurs du rapport ATTAC sur la TVA sociale du 30 juillet 2007.

sociale » passant en outre par « une autre répartition des revenus » (augmentation des cotisations employeurs, modulation-sanction des taux de cotisations, mise à contribution des revenus financiers). Elle défend également l'idée d'une harmonisation fiscale en Europe avec, par exemple, « la création d'un véritable régime de TVA unifié au niveau européen, assorti d'un système de compensation ».

➔ **Contribution du comité Pauvreté et Politique au groupe de travail :**

Le comité note tout d'abord que **« toute charge excessive sur le travail, par rapport aux concurrents, conduit à des délocalisations et par conséquent au chômage, et à la pauvreté ».** Cependant, selon lui, « ce n'est pas un problème d'entreprise, c'est un problème politique qui doit être résolu par les politiques ».

Il appelle à un transfert total des cotisations familiales vers une autre assiette. Il se déclare d'ailleurs « favorable » à terme au transfert d'assiette de toutes les cotisations de sécurité sociale.

En effet, selon Bertrand de Kermel, président du Comité, « **notre système joue comme un véritable droit de douane à l'envers** » et par conséquent, « on pénalise le produit français ». Ainsi, « la TVA sociale est « compatible OMC » car elle ne pénalise pas les importations, elle se contente de les mettre sur le même pied d'égalité que les produits fabriqués en France ».

Afin de ne pas « accélérer le phénomène de délocalisation des entreprises ou de délocalisation fiscale des individus les plus fortunés », il recommande « d'exclure un accroissement trop important de l'ISF, de la CSG, de l'IRPP, etc. ».

Le comité se déclare donc favorable à la mise en œuvre de la TVA sociale, pour « faire baisser le coût du travail », « faire cotiser les produits importés », et « faire participer les touristes au financement de notre sécurité sociale ».

A la question de savoir si la hausse de la TVA imputerait du pouvoir d'achat aux Français, il répond que **le financement de la sécurité sociale est « de toute façon payé par le consommateur »** puisque les cotisations sont inclues dans le prix de revient, et donc de vente, des produits.

Quant à savoir si les entreprises joueront le jeu, le comité est favorable à des négociations « branche par branche, voire entreprise par entreprise » avec à la clé d'éventuelles **sanctions pour les entreprises qui en profiteraient pour augmenter leur marges**. Il conclut que « tout ceci n'est pas hors de portée, d'autant plus que le Medef est depuis peu favorable à ce système ».

4.6. Le point de vue des français

L'UMP a demandé à l'institut IPSOS de réaliser une étude qualitative sur le thème « les français et la TVA Sociale ».

Fiche Technique :

Cette étude a été réalisée le 9 septembre 2007 auprès de deux groupes : l'un représentant les CSP modestes, l'autre les CSP moyennes. Ces groupes composés à moitié d'électeurs au second tour de l'élection présidentielle de Nicolas Sarkozy, à moitié de Ségolène Royal, d'hommes et de femmes d'âges mélangés, majoritairement parents et actifs, ont été réunis à Paris et en province.

Cette étude permet d'appréhender le contexte dans lequel serait éventuellement instaurée la TVA sociale, la perception de cette dernière et les conditions de sa mise en œuvre (au regard de la méthodologie à utiliser).

4.6.1. Un contexte de mise en œuvre difficile

Un climat de rentrée guère porteur :

L'image d'une rentrée et d'un avenir difficiles en termes de pouvoir d'achat prédominent très largement. Par delà toutes leurs considérations sur l'état de l'économie française, les français pensent avant tout à leur pouvoir d'achat et au prix du caddie. Pour eux, la rentrée est marquée par des chiffres prédisant une croissance moindre qu'annoncée, les hausses de prix fortement symboliques de la baguette, le caddie des fournitures scolaires et les tensions sur le marché immobilier.

Un système fiscal mal perçu :

L'univers fiscal apparaît comme un monde techno-abstrait : la répartition globale des différentes charges et impôts pesant sur l'entreprise, le salarié et plus généralement sur les français, est perçue de manière très confuse. Par ailleurs, la fiscalité est

considérée comme une accumulation de charges, pesant d'abord sur le particulier, dont on sait qu'elles doivent financer le budget de l'Etat, mais dont on ignore globalement les raisons de la profusion, ni de leur réelle destination, poste par poste. Enfin, si les principaux impôts et taxes sont connus, on ne sait pas grand chose sur leur proportion dans les actifs de l'Etat ni sur celle des populations assujetties.

L'impact du coût du travail sur la compétitivité économique : une réalité admise aux remèdes difficilement acceptés :

Ce n'est pas parce que l'image d'une France peu compétitive par rapport aux autres pays est comprise et que l'on admet que la situation actuelle ne pourra durer ad vitam aeternam, que les personnes interrogées sont prêtes à tout accepter pour y remédier. A ce titre, il est important de rappeler que nombre d'études tant qualitatives que quantitatives montrent depuis des années que les français ont déjà l'impression de fournir des efforts tant dans leur travail que dans la vie de tous les jours dans un contexte de surcroît jugé morose.

4.6.2. La perception confuse de la TVA sociale

La TVA sociale : une thématique spontanément mal comprise :

Associée aux mesures gouvernementales à venir par les interviewés, la TVA sociale apparaît comme un dispositif confus, ravivant les craintes sur le pouvoir d'achat. De plus, sa dénomination pose question et l'association des termes « TVA » et « sociale» apparaît contradictoire ou contre-productive, et, au final, cache pour eux un « un nouvel impôt en plus ».

La TVA sociale : une mesure théoriquement acceptée mais source d'inquiétudes :

Lorsqu'il est compris et que ses objectifs (lutter contre les délocalisations, attirer des entreprises étrangères, favoriser l'emploi, favoriser la consommation) sont identifiés, le mécanisme ne suscite pas une hostilité manifeste aussi bien chez le salarié-

consommateur que chez le patron qui retiennent que cette mesure peut être bénéfique à l'économie du pays et donc aux français. Cependant de nombreuses craintes apparaissent dans les modalités de mise en application, les principales étant les suivantes :

- Quel impact sur le prix du caddie ?
- Le gain salarial ne sera t-il pas qu'une perte de pouvoir d'achat déguisée ?
- Que vont réellement gagner les salariés / les consommateurs ? ne seront-ils pas « les dindons de la farce » ?
- Quelle sera l'attitude des entreprises? ne vont-elles pas réinvestir pour augmenter la productivité sans pour autant embaucher ? Cela ne va t-il pas profiter à l'actionnaire au détriment du salarié qui verra s'accroître la pression sur ses conditions de travail ?
- Déconnectée de son objectif final, la TVA sociale ne risque-t-elle pas de n'apparaître au bout d'un moment que comme un simple impôt de plus ?
- Quid des répercussions sur la feuille d'impôt ?
- Quid du transfert : servira-t-il à financer la protection sociale ?
- Quels seront les effets sur les faibles budgets, les retraités ou les chômeurs qui n'auront pas de baisse de charge mais paieront toujours le transfert de ses dernières ?

Parallèlement à ces questions, des risques sont formulés à l'encontre de sa mise en œuvre, la TVA sociale apparaissant par exemple comme pouvant être « un frein à la consommation » ou « une cause d'augmentation des prix ».

Du fait de ces interrogations, de l'existence éventuelle de ces risques, les arguments testés en faveur de la TVA sociale ne semblent pas vraiment convaincre les interviewés. Tout se passe, comme si tous les arguments favorables venaient se heurter à la crainte de la hausse du prix du caddie et à la peur d'être plus encore « pressuré » dans son emploi.

4.6.3. Des conditions d'acceptation de la TVA sociale réelles mais subtiles

Au regard du contexte dans lequel elle serait éventuellement mise en œuvre et de sa perception par ses éventuels futurs redevables, la TVA sociale ne pourrait être appliquée que si la pédagogie et le discours, accompagnant sa mise en œuvre, s'appuient sur les cinq piliers suivants :

- (1) l'action face à l'image d'un impôt statique venant se surimposer à d'autres,
- (2) le collectif face aux abstractions de type « compétitivité fiscale ou économique»,
- (3) l'humain face aux thématiques culpabilisantes,
- (4) le contrat donnant des bornes et des limites face à l'image d'une mesure incontrôlable,
- (5) le gain pour les salariés face aux gains abstraits.

Les arguments avancés pour justifier cette mise en œuvre doivent véhiculer les idées suivants : l'image d'un problème enfin traité, un dialogue social respecté, un suivi organisé, la notion d'équité, la fin de l'assistanat et l'image du « travailler plus pour gagner plus ».

5. L'expérience allemande

5.1. L'Allemagne a mis en place la « TVA sociale » début 2007

Le taux normal de TVA en Allemagne (Mehrwerksteuer ou MwT en abrégé) a été augmenté de **3 points** le 1er janvier 2007, passant de 16% à 19%. Cette hausse avait été annoncée 6 mois avant son entrée en vigueur. Le taux réduit de 7% (appliqué notamment aux produits alimentaires de base) n'a pas été modifié.

Un seul des trois points d'augmentation de cette TVA finance la baisse des cotisations sociales - patronales et salariales - à l'assurance-chômage qui passent de 6,5% à 4,2% du salaire brut (baisse de 2,3 points) **et peut donc être appelée « TVA sociale »**. Les deux autres points d'augmentation restants sont affectés à la réduction des déficits publics persistants (En 2005, l'Allemagne violait pour la quatrième année consécutive le critère dit « de Maastricht » imposant aux états membres de l'Union européenne de maintenir leurs déficits publics en dessous de 3% du PIB).

Cette hausse de 3 points de TVA devrait représenter 25 à 28 milliards d'euros par an, soit environ 8 à 9 milliards pour la part « sociale » de cette hausse de TVA.

5.2. La TVA sociale a entraîné une baisse du coût du travail

L'objectif affiché de la TVA sociale allemande était d'alléger le coût du travail et de favoriser l'embauche. La TVA sociale a été intégrée au programme de coalition d'Angela Merkel constitué en 2005, sur proposition des partis chrétiens démocrates (CDU et CSU). Le chômage allemand était à l'époque élevé : le **nombre de chômeurs avait franchi la barre des 5 millions** au cours du premier trimestre de 2005 et le taux de chômage était pour l'année 2005 de 9,4%[40]. La reprise

40 Source : OCDE Factbook 2007: Economic, Environmental and Social Statistics.

était cependant amorcée. En Allemagne comme en France, les délocalisations suscitaient beaucoup d'inquiétude et ce, d'autant plus que l'Allemagne est frontalière de pays à bas coûts de main d'œuvre susceptibles d'attirer les entreprises (comme la Pologne ou la République tchèque).

La baisse des cotisations chômage a conduit à une baisse du coût du travail. Elle a été partagée entre 1,15 point pour les salariés et 1,15 point pour les employeurs, maintenant ainsi la parité de financement de l'assurance chômage (50% par les salariés, 50% par les employeurs). En 2006, les cotisations sociales représentaient 42% du salaire brut. En 2007, après allégement, cette part n'était plus que de 40,7%.

Après une légère hausse en janvier 2007, **le chômage est reparti à la baisse. Le taux de chômage a ainsi diminué de presque un point en 6 mois**, passant de 9,6% en décembre 2006 à 8,8% en juin 2007[41]. Il est difficile d'isoler les effets de la TVA sociale dans ce phénomène, dans la mesure où l'Allemagne connaît depuis 2005 une amélioration nette de son marché du travail. Mais il est certain que la baisse du coût du travail concoure à encourager l'embauche.

5.3. La répercussion sur les prix a été très progressive

Dans les faits, il n'y a pas eu de hausse brutale des prix au 1er janvier. La hausse de la TVA a été préparée en amont : un quart de la hausse des prix théorique a été anticipée et acquise dès 2006. Le reste de la hausse de la TVA a ensuite été progressivement répercutée sur les prix dans le courant du premier semestre 2007. La grande distribution a notamment décidé, dans un premier temps, de ne pas augmenter ses prix. Il en a résulté un lissage de la hausse des prix sur une durée équivalente à 12 mois.

L'inflation est restée, de fait, très modérée au premier semestre 2007 à 1,8% (en équivalent annuel), ce qui est inférieur aux 2% du premier semestre 2006, mais légèrement supérieur aux 1,7% de l'ensemble de l'année 2006[42].

---

41 Données Office fédéral de la Statistique, juillet 2007.

42 Données Office fédéral de la Statistique, juillet 2007.

S'il est difficile d'évaluer les effets de la TVA sociale seulement 6 mois après son introduction, on peut au moins noter que les prédictions alarmistes de nombreux experts n'ont pour le moment pas été vérifiées.

La consommation des ménages a rebondi vigoureusement ces derniers mois après avoir subi un coup d'arrêt au premier trimestre 2007 à -1,4%[43] : leur indice de confiance des consommateurs est passé de 4,3% en mars à **7,4% en juin 2007 contre 7,1% en juin 2006**. Leurs prévisions pour le reste de l'année restent optimistes, en raison d'un climat économique général favorable. La consommation allemande est désormais sensiblement plus vigoureuse que par le passé, de telle sorte que la croissance allemande ne repose plus seulement sur les exportations mais aussi sur la demande intérieure.

5.4. L'Allemagne ne s'arrête pas là puisqu'elle va aussi réduire l'imposition de ses sociétés pour les rendre plus compétitives

L'Allemagne ne s'arrête pas à la mesure de TVA sociale pour améliorer la compétitivité et la rentabilité de ses entreprises. **Le 25 mais dernier, le Bundestag a adopté à une très large majorité une réforme de la fiscalité des entreprises qui devrait représenter à partir de 2008 un allègement fiscal de plus de 5 milliards d'euros par an**.

L'impôt sur les bénéfices des sociétés de capitaux (sociétés anonymes SA et sociétés à responsabilité limitée SARL) **va être ramené de 25% à 15%.** A titre de comparaison, le taux d'impôt sur les sociétés en France est de 33% et il existe un taux réduit à 15% pour certaines PME et dans certains cas. Actuellement, les sociétés de capitaux allemandes paient sur leurs bénéfices, l'impôt sur les sociétés de 25%, la taxe professionnelle de 17% en moyenne, et l'impôt de solidarité. **Ces impôts représentent une charge fiscale de 38,7%, une des plus élevées d'Europe. Cette charge fiscale sera réduite à 29,8% et se situera dans la moyenne européenne**[44].

---

43 Données Office fédéral de la Statistique, juillet 2007.

44 Source : Gouvernement fédéral allemand.

Une des contreparties de cette baisse de l'impôt sur les bénéfices sera la **réforme du mode de calcul des bénéfices imposables, qui doit permettre d'éviter que les groupes internationaux allemands utilisent leurs filiales pour déclarer leurs bénéfices dans des pays où la fiscalité est moins élevée**. Le gouvernement allemand estime qu'environ 100 milliards d'euros échappent en toute légalité au Trésor public.

Pour comprendre cette réforme, il faut comprendre comment les entreprises sont financées et imposées. Pour développer son activité, une entreprise a besoin d'argent. Pour trouver cet argent, pour se financer, elle utilise deux sources principales : soit elle émet des titres de capitaux (par exemple des actions que lui achètent des actionnaires), soit elle emprunte auprès d'une banque. Chaque année, et quel que soit son résultat, l'entreprise paie alors des intérêts fixes à la banque. Ensuite, sur le profit restant, elle paie l'impôt sur les sociétés. Les intérêts sont donc de fait déductibles de l'impôt sur les sociétés. Après paiement des intérêts et de l'impôt sur les sociétés, s'il reste encore des profits, l'entreprise en reversera une partie aux actionnaires, en fonction de son résultat.

Ainsi, dans ce système, une entreprise paiera d'autant moins d'impôt sur les sociétés qu'elle aura auparavant payé plus d'intérêts à sa banque, ce qui est d'autant plus le cas que son financement est assuré par l'emprunt. Cependant toute entreprise a besoin des deux sources de financement qui sont complémentaires. Toutefois, la maison mère d'un groupe international va pouvoir transférer dans ses comptes une partie de la dette contractée sous forme d'emprunt par ses filiales dans d'autres pays. La maison mère minimisera donc l'impôt qu'elle aura à payer. Bien que de ce fait elle augmente l'impôt à payer par ses filiales, le groupe est gagnant puisque les filiales utilisées sont implantées dans des pays à très faible imposition.

Pour freiner cette « évasion fiscale », la réforme allemande introduit une « limite d'intérêts » modifiée qui limite le montant des intérêts déductibles de l'impôt sur les sociétés. Le montant de cette limite augmentera d'autant plus que le bénéfice sera élevé. Cette mesure incite les entreprises à transférer leurs bénéfices en Allemagne plutôt qu'à l'étranger.

De plus, la réforme prend en compte les sociétés de personnes (essentiellement des exploitations artisanales), qui représentent

la majorité des entreprises allemandes, en allégeant l'impôt pour celles sur qui il pèse le plus. Actuellement, ces sociétés de personnes sont soumises à l'impôt sur le revenu avec des taux compris entre 15% et 42%. La réforme fait en sorte que les 10% des sociétés de personnes, qui ont une charge fiscale plus élevée que celle des sociétés de capitaux, se voient appliquer le même régime fiscal que ces dernières.

Enfin, un impôt forfaitaire de 25% sur les revenus du capital (intérêts, gains de cession et dividendes) viendra remplacer en 2009 tout un ensemble d'impôts dont les taux étaient parfois plus élevés. **Cette réforme doit inciter les investisseurs privés à ne plus délocaliser leur capital à l'étranger uniquement pour des raisons fiscales**.

Cette réforme « constitue une avancée importante pour le renforcement de la compétitivité internationale de nos entreprises »[45] a déclaré Ralph Wiechers, l'économiste en chef de la VDMA[46], l'organisation représentant le puissant secteur de la machine-outil allemand.

---

45 La réforme de la fiscalité des entreprises allemandes adoptée, Les Echos, 28 mai 2007.

46 Verband Deutscher Maschinen und Anlagenbau.

6. L'avis du groupe de travail

6.1. « Faut-il mettre en place la TVA sociale ? »

La question de la TVA sociale a été d'emblée mal posée ou mal formulée. La TVA sociale existe déjà. La TVA finance déjà une partie de la protection sociale par le biais des concours budgétaires de l'Etat à la protection sociale. Ces concours se montaient en 2006 à 22,1 Md€, au titre par exemple du financement de « l'allocation adultes handicapés » ou de la CMU[47] complémentaire, sans même compter les versements de l'Etat en tant qu'employeur[48] (tableau suivant).

	Exécution 2005	Loi de finance 2006	Projet de loi de finance 2007
Concours de l'Etat au titre de la protection sociale	**38 406**	**22 094**	**22 074**
			En millions d'euros

Source : Jaune «Bilan des relations financières entre l'Etat et la protection sociale»

47 Couverture maladie universelle.

48 Le montant des versements de l'Etat en tant qu'employeur aux organismes de protection sociale représente un montant de 45,1 Md€ pour 2007.

La TVA assure une large partie des recettes du budget général de l'Etat : 125,7 Md€ pour 2006, soit 44,5% du total, comme le montre le tableau suivant.

RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT	**2006**
TVA	125.7
Impôt sur le revenu	57.5
Impôt sur les sociétés	41.5
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	19.3
Autres recettes fiscales	13.7
Autres recettes	24.8
TOTAL	**282.6**
	En milliards d'euros
Source : Le budget de l'Etat 2006, Les notes bleues de Bercy, ministère de l'économie et des finances	

En raison du principe de non affectation des recettes fiscales, la TVA finance donc 44,5% de ces concours de l'Etat, soit 10 Md€ de dépenses de protection sociale.

Ainsi, **la TVA participe déjà au financement de la protection sociale à hauteur de plus d'1,5 point du taux normal[49]. En quelque sorte, il y a déjà aujourd'hui 1,5 point de TVA sociale**.

49 9 Md€ représentant 1,5 point du taux normal de TVA d'après les estimations de la Direction générale du Trésor et de la prévision économique.

Les grands types de prélèvement par fonction économique :

Il existe trois sources principales de taxation :

- Le capital ;
- Le travail ;
- L'activité.

Le capital est taxé de multiples façons, par l'intermédiaire de l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les grandes fortunes ou encore la taxation des plus-values. Dans une économie de marché ouverte comme l'économie française, le capital est extrêmement mobile. Sa taxation est un facteur de compétitivité de l'économie. Les hausses de cette taxation font fuir le capital et sont défavorables à l'investissement en France.

Le travail est lui aussi taxé de multiples façons, essentiellement par le biais des cotisations sociales. Même s'il l'est moins que le capital, le travail est aussi mobile et sa taxation fait l'objet d'une rude concurrence entre les pays. Cette situation implique que toute augmentation des prélèvements sur le travail diminue mécaniquement sa quantité, soit parce que les emplois sont délocalisés, soit parce qu'il s'en crée moins, les nouvelles entreprises préférant s'installer ailleurs.

L'activité est taxée principalement par le biais de la TVA. Une partie de cette activité ne peut pas quitter le territoire. On parle alors d'activités sédentaires, par opposition aux activités non-sédentaires. La grande distribution est par exemple une activité typiquement sédentaire. Tant qu'il y aura des individus sur un territoire, il y aura des entreprises pour assurer la distribution des produits et pourvoir à leur besoin de consommation. Les services à la personne sont aussi un exemple d'activité sédentaire puisque par nature ils ne peuvent pas être effectués à distance des clients et donc être délocalisées hors du territoire national. Au contraire, les centraux d'appel téléphonique ou l'activité de programmation informatique sont des activités non-sédentaires qui peuvent se délocaliser.

Ainsi, **si on veut effectuer un transfert d'assiette** d'une imposition néfaste à la compétitivité et à la croissance de l'économie vers une assiette qui ne nuit pas à celles-ci, **il ne reste en définitive pas beaucoup de choix**. **Seule demeure la taxation des activités sédentaires qui ne peuvent pas être délocalisées**, et qui ne sont donc pas soumises à la pression de la concurrence fiscale internationale.

S'agissant de la seule « tva sociale », les études qualitatives menées par le groupe de travail ont mis d'abord en relief l'handicap du nom. « tva » comme « social » sont deux termes peu plébiscités par les Français. En revanche, les Français réagissent positivement aux mesures pour améliorer la compétitivité de l'emploi mais veulent être certains qu'ils ne seront pas le maillon faible de la mesure. Cependant, l'utilisation de cette seule ressource pour supporter le poids du transfert des cotisations sociales semble trop limitée face à l'ampleur du besoin de financement d'un transfert significatif.

		2005
	Coût horaire de la main d'œuvre (€/heure)	**Classement**
UE (27 pays)	**19.91**	
UE (25 pays)	**21.20**	
UE (15 pays)	***23.96***	
Zone euro (13 pays)	**24.41**	
Luxembourg	31.10	1
Islande	30.82	2
Belgique	30.73	3
Danemark	*30.70*	4
Suède	*30.43*	5
France	**29.29**	**6**
Pays-Bas	27.41	7
Allemagne	26.43	8
Finlande	26.39	9
Autriche	*25.30*	10
Royaume-Uni	24.47	11
Italie	*21.39*	12
Espagne	15.22	13
Grèce	*13.37*	14
Chypre	*11.10*	15
Slovénie	10.76	16
Portugal	10.60	17
Malte	8.35	18
République tchèque	6.63	19
Hongrie	6.14	20
Pologne	5.55	21
Slovaquie	4.80	22
Estonie	4.67	23
Lituanie	3.56	24
Lettonie	2.77	25
Roumanie	2.33	26
Bulgarie	1.55	27

Note : Les données en italique correspondent aux valeurs pour les années 2004 ou 2003 lorsque le chiffre pour 2005 était indisponible
Source : Eurostat

6.2. Les bonnes questions à se poser

6.2.1. Les charges qui pèsent sur le travail sont-elles trop élevées en France ?

Oui, les charges qui pèsent sur le travail sont trop élevées aujourd'hui en France. Ce jugement n'est pas dogmatique, il repose sur les faits, en particulier les comparaisons internationales et européennes.

En matière de coût du travail, l'indicateur essentiel est le coût unitaire du travail. Il exprime ce que doit payer pour sa main d'œuvre une entreprise pour pouvoir produire 1€ de valeur ajoutée. Cet indicateur est défini par le ratio entre les coûts totaux de la main d'œuvre et la production[50]. **La France fait partie des pays les plus chers au monde**, et en particulier d'Europe, avec un coût unitaire du travail à 0,74 contre 0,70 en moyenne pour les pays de la zone euro en 2005[51].

Cette mauvaise position n'est pas due à une faible productivité (elle est de 39,4€/heure en France contre 33,7€/heure en moyenne dans la zone euro en 2005[52]), mais aux **charges pesant sur le salaire qui rendent le coût horaire de la main d'œuvre trop élevé :**

- **Le coût horaire français est le 2ème le plus élevé de la zone euro à 29,29€/heure en France contre 24,41€/heure en moyenne dans la zone euro en 2005[53]** (voir tableau ci-contre)

---

50 Les coûts totaux de la main d'œuvre comprennent les salaires et traitements (dont cotisations sociales salariales et impôts sur le revenu dus par le salarié), les bonus, les paiements en nature relatifs aux services liés au travail (e.g. alimentation, essence, logement), les indemnités de départ et de fin de contrat et les cotisations des employeurs aux systèmes de retraite, aux assurances vies et dommages et aux régimes d'indemnisation des travailleurs. En sont exclus les coûts de formation des salariés, des aménagements de bien-être et de recrutement, les taxes sur l'emploi et sur les avantages sociaux. La production peut être mesurée par le PIB ou encore la valeur ajoutée créée par le pays. à L'OCDE utilise la valeur ajoutée créée par le pays à prix constants comme mesure de la production.

51 Indice OCDE.

52 Données OCDE. Les valeurs en dollars ont été converties en euro sur la base du taux de change moyen en 2006 : 1 euro pour 1,2448 dollars (Source : Banque de France).

53 Données Eurostat.

	Ouvrier en production		Employé administratif		Cadre administratif	
COUT POUR L'EMPLOYEUR	1 625		3 782		10 056	
Salaire brut	1 345		2 619		7 000	

Désignation de la cotisation	Utilité	Part salariale retenue sur le salaire brut	Part patronale payée en plus du salaire brut	Part salariale retenue sur le salaire brut	Part patronale payée en plus du salaire brut	Part salariale retenue sur le salaire brut	Part patronale payée en plus du salaire brut
URSSAF Maladie vieil.	ouvre les droits aux prestations versées en cas d'**incapacité de travail** (indemnités journalières, remboursement de soins, etc.) et aux allocations **veuvage**	11	194	22	377	60	1 008
URSSAF Vieillesse FNAL plaf.	retraite	89	113	174	220	178	225
URSSAF Alloc. Familiales 5,4%	sert à financer le régime des prestations familiales auquel a droit toute personne résidant en France ayant à sa charge un ou plusieurs enfants		73		141		378
URSSAF Accident du Travail	sert à couvrir les risques d'accident du travail, d'accident du trajet et de maladies professionnelles		32		28		75
URSSAF FNAL (+9 salariés)	sert à financer l'aide au logement		5		10		28
ASSEDIC Chômage	chômage	32	54	63	105		
ASSEDIC FNGS	sert à financer l'assurance qui prendra en charge, si nécessaire, le paiement des salaires en cas de redressement ou de liquidation judiciaire		2		4		
Retraite complém. 158F/TA	retraite complémentaire	40	61	79	118		
AGFF /TA 158F		11	16	21	31		
Prévoyance 158F	sert à financer une couverture sociale complémentaire de prévoyance (frais de santé, incapacités de travail, invalidités, et décès obligatoire seulement pour les cadres) et une retraite supplémentaire en plus des régimes légaux et complémentaires	3	11	5	22		
AGFF Cadres /TA	retraite complémentaire pour les cadres					21	32
AGFF Cadres /TB						39	56
Ret. Complément. Cadres TA						107	161
Ret. Complément. Cadres TB						332	544
CET						9	15
APEC	aide au reclassement des cadres au chômage					1	2
Prévoyance Cadres TA	sert à financer une couverture sociale complémentaire de prévoyance (frais de santé, incapacités de travail, invalidités, et décès obligatoire seulement pour les cadres) et une retraite supplémentaire en plus des régimes légaux et complémentaires					19	54
Prévoyance Cadres TB						85	57
Prévoyance Cadres IJ/TA						0	8
Prévoyance Cadres IJ/TB						0	34
Mutuelle cadres	vient en complément santé ou retraite aux régimes obligatoire (adhésion libre)					82	82
Taxe Pat./contrib. complément.	instituée par le « Plan Juppé » de 1996 tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la Sécurité sociale						32
Participation construction	sert à financer les grands chantiers et à soutenir le secteur de la construction		6		12		48
Taxe d'apprentissage	sert au financement des aides et du développement de l'apprentissage		9		18		112
Formation profes. (+10 salariés)	sert à financer les formations professionnelles		22		42		70
URSSAF Taxe transport	c'est une des sources de financement des transports en commun		13		26		15
CSG non déductible	concoure au financement de l'assurance maladie, de l'assurance vieillesse, des allocations familiales et de la dépendance	32		61		168	
CSG déductible		67		131		358	
CRDS	sert à résorber l'endettement de la Sécurité sociale	7		13		35	
Cotisation Solidarité	finance l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées		4		8		21
Allégt. des cotisations FILLON	correspond à un allègement de charge sur les bas salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC	0	-333				

Total des cotisations à la charge du salarié	292		569		1 496	
Total des cotisations à la charge de l'employeur		281		1 163		3 056

COUT POUR L'EMPLOYEUR	**1 625**	**3 782**	**10 056**
TOTAL DES COTISATIONS	**573**	**1 731**	**4 552**

- **En particulier, le coût horaire en Allemagne est 10% moins cher, à 26,43€/heure.**

- **Les coûts horaires en Europe de l'Est sont très bas, inférieurs à 6€/heure[54]. Ceux des pays émergents sont encore plus bas, souvent inférieurs à 1€/heure[55].**

Si le coût horaire de la main d'œuvre est aussi élevé en France, c'est en raison du poids considérable des prélèvements, cotisations et contributions, assis sur le salaire. D'une façon concrète, le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces prélèvements, leur utilité et leur coût, pour **trois exemples de bulletins de paie réels : ceux d'un ouvrier en production, d'un employé administratif et d'un cadre administratif.**

Le résultat est édifiant, pour des salaires mensuels nets versés de 1 053€, 2 050€, et 5 504€, le coût pour l'employeur est respectivement de 1 625€, 3 782€, et 10 056€ (sans compter des prélèvements qui n'apparaissent pas sur les bulletins de paie comme la taxe sur les salaires).

6.2.2. Les cotisations qui pèsent sur le travail ont-elles encore toutes une légitimité ?

Le champ des contributions des employeurs au financement de la protection sociale est très vaste. Pour résumer, il recouvre essentiellement :

- L'assurance maladie ;
- L'assurance vieillesse ;
- Les prestations familiales ;
- L'assurance chômage ;
- L'aide au logement[56] ;
- La dépendance des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Les transports ;
- L'apprentissage et la formation professionnelle ;

---

54 Hormis la Slovénie dont le coût horaire donné par Eurostat est de presque 10 euros/heure.

55 Données Organisation internationale du travail, 2001.

56 Dont l'effort de construction, i.e. le « 1% logement ».

- Les accidents du travail ;
- Le risque encourus par les salariés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Le remboursement de la dette de la Sécurité sociale.

Toutes les prestations financées par ces contributions des employeurs fonctionnent selon deux logiques bien distinctes :

- **Les prestations contributives avec une logique assurantielle** : ces prestations sont dues à ceux qui ont payé une contribution – une prime d'assurance - grâce à laquelle le service peut être rendu, par exemple la couverture d'un risque. C'est le cas, par exemple, des cotisations chômage pour lesquelles le salarié et l'employeur payent un certain montant en échange d'allocations qui seront versées au salarié après la perte de son emploi. C'est aussi le cas des « indemnités journalières » ou des pensions de retraite.

- **Les prestations non contributives, répondant à des logiques « assistentielle », à un souci de solidarité nationale ou même à la volonté de redistribuer de la richesse** : ces prestations sont versées aux allocataires qui n'ont pas forcément payé une contribution permettant de les financer, comme à ceux qui ont payé une contribution. C'est par exemple le cas des minima sociaux, comme le RMI, qui sont versés à ceux qui sont dans le besoin, qu'ils aient participé un jour ou non à son financement.

Les prestations non contributives relèvent donc de la solidarité nationale ou d'une volonté de redistribution. A ce titre, elles devraient être financées par le budget de l'Etat et ne devraient pas reposer sur les salaires. Il n'y a en effet par exemple aucune logique à voir l'allocation de rentrée scolaire[57] qui bénéficie à tous les parents d'enfants scolarisés âgés de 6 à 16 ans, financée par un prélèvement sur les salaires des actifs, payé par les salariés et par leurs employeurs. Si le financement de cette allocation familiale a pu prendre un jour la forme d'une cotisation car il était alors facile de prélever le travail, cette logique n'a plus cours aujourd'hui.

---

57 Prestation versée par les caisses d'allocations familiales.

L'OCDE préconise d'ailleurs pour l'ensemble de ses pays membres ce rééquilibrage entre les prélèvements et les cotisations, qui serait bénéfique à l'emploi : « Renforcer le lien entre les prélèvements obligatoires et les prestations attendues peut dans certains cas, aider à réduire l'impact négatif du coin fiscal sur l'emploi. »[58]. L'OCDE juge en particulier que « la charge fiscale pesant sur les salaires pourrait être allégée (…) en faisant porter sur la fiscalité générale le financement des dépenses sociales qui revêtent une forte dimension collective (les dépenses de santé, par exemple). »

Dans ce cadre, le groupe de travail a établi la liste des cotisations sur le salaire qui ont, de ce point de vue, une légitimité.

	Le fait de faire peser ces cotisations sur le travail est-il encore légitime?	
	Part salariale	Part patronale
Cotisations familiales	**Non**	**Non**
Cotisations maladie	**Non**	**Non**
Cotisation chômage	**Non**	Oui
Cotisation retraite	Oui	Oui
Autres cotisations	A préciser selon la cotisation	A préciser selon la cotisation

6.2.3. Que font nos partenaires européens ?

La protection sociale est financée par le biais de deux sources majeures : les cotisations sur le salaire et les recettes dites « fiscales », c'est-à-dire provenant du prélèvement de taxes ou d'impôts divers[59].

---

58 Perspectives de l'emploi de l'OCDE, 2007.

59 Plus précisément, on distingue parmi ces recettes fiscales, d'une part les concours de l'Etat, qui verse une partie de ses recettes propres aux régimes de protection sociale, et d'autre part, les impôts et taxes dont les recettes sont directement affectées aux régimes de protection sociale.

En Europe, les niveaux de fiscalisation du financement de la protection sociale sont très différents d'un pays à l'autre : la part fiscale du financement de la protection sociale va de 19,2% aux Pays-Bas à 63,5% au Danemark[60].

La France fait partie des pays qui ont le moins fiscalisé le financement de leur protection sociale : la part fiscale des recettes est seulement de 30,4% en 2004. Seuls 6 pays sur 25 de l'Union européenne[61] fiscalisent moins que la France (dans l'ordre décroissant du poids de la part fiscale : Espagne, Slovaquie, Belgique, Estonie, République Tchèque, Pays-Bas). Quel que soit l'espace économique considéré (Union européenne à 15 ou 25 pays, zone euro, ou encore espace économique européen à 28 pays), le niveau de fiscalisation du financement de la protection sociale en France est nettement inférieur à la moyenne, comme le montre le tableau suivant.

	2004	
	Prestations de protection sociale (euros/ habitants)	**Niveau de fiscalisation du financement**
Union européenne (25	**5 951**	**37.3%**
Union européenne (15	**6 852**	**37.5%**
Zone euro (BE, DE, IE, GR, ES, FR, IT, LU, NL, AT, PT, FI)	**6 575**	**33.7%**
Luxembourg (Grand-Duché)	13 202	44.6%
Danemark	10 877	63.5%
Suède	9 940	48.7%
Autriche	8 159	34.6%
Pays-Bas	8 007	19.2%
France	**7 808**	**30.4%**
Belgique	7 749	27.0%
Allemagne	7 608	34.5%
Finlande	7 515	44.3%
Royaume-Uni	7 470	49.7%

60 Données Eurostat, 2004.

61 Hors Roumanie et Bulgarie.

Italie	6 017	42.4%
Irlande	5 908	60.8%
Grèce	3 833	30.5%
Espagne	3 832	30.3%
Portugal	3 159	42.2%
Slovénie	3 126	31.6%
Chypre	3 006	52.7%
Malte	2 013	32.5%
Hongrie	1 655	33.0%
République tchèque	1 613	19.6%
Pologne	1 045	34.8%
Slovaquie	1 042	28.8%
Estonie	920	21.2%
Lituanie	680	39.5%
Lettonie	590	33.4%
Espace économique européen (EEE) (UE-25 plus IS, LI, NO)	**6 007**	**37.7%**
Islande	11 514	56.3%
Norvège	10 779	23.5%
Suisse	8 143	38.3%
		Source : Eurostat

Enfin, les 3 pays qui ont les niveaux de protection sociale les plus élevés (entre 10 000 et 12 000€/habitant/an), c'est-à-dire la Suède, la Norvège et le Danemark, sont ceux qui ont le plus recours à l'impôt pour financer la protection sociale, c'est-à-dire qui fiscalisent le plus (entre 48,7% et 63,5% des recettes).

D'une façon analogue, on peut étudier la part que prennent les cotisations patronales comme les cotisations salariales dans le financement de la protection sociale en Europe.

			2004
	Prestations de protection sociale (euros/habitants)	**Part des cotisations patronales dans le financement**	**Part des cotisations salariales dans le financement**
Union européenne (25 pays)	**5 951**	**38.6%**	**20.9%**
Union européenne (15 pays)	**6 852**	**38.6%**	**20.8%**
Zone euro (BE, DE, IE, GR, ES, FR, IT, LU, NL, AT, PT, FI)	**6 575**	**40.6%**	**22.4%**
Luxembourg (Grand-Duché)	13 202	27.3%	24.5%
Danemark	10 877	10.2%	19.6%
Suède	9 940	40.8%	8.6%
Autriche	8 159	37.2%	26.8%
Pays-Bas	8 007	34.0%	34.7%
France	**7 808**	**45.5%**	**20.6%**
Belgique	7 749	49.3%	21.8%
Allemagne	7 608	36.3%	27.6%
Finlande	7 515	39.4%	10.9%
Royaume-Uni	7 470	32.5%	16.2%
Italie	6 017	41.2%	14.8%
Irlande	5 908	23.1%	14.5%
Grèce	3 833	37.3%	23.5%
Espagne	3 832	50.9%	16.4%
Portugal	3 159	31.7%	15.7%
Slovénie	3 126	27.1%	39.9%
Chypre	3 006	8.8%	26.7%
Malte	2 013	44.4%	19.8%
Hongrie	1 655	42.8%	16.2%
République tchèque	1 613	53.2%	25.9%
Pologne	1 045	27.7%	24.0%
Slovaquie	1 042	49.8%	20.0%
Estonie	920	78.0%	0.6%
Lituanie	680	54.0%	6.0%

Lettonie	590	48.9%	17.7%
Espace économique européen (EEE) (UE-25 plus IS, LI, NO)	**6 007**	**38.4%**	**20.8%**
Norvège	11 514	29.6%	14.1%
Suisse	10 779	29.3%	33.0%
Islande	8 143	27.8%	6.1%
			Source : Eurostat

Si la part des cotisations salariales dans le financement de la protection sociale en France est très proche des moyennes européennes (20,6% contre 20,8% pour l'Union européenne à 15 comme pour l'espace économique européen à 28)**, ce n'est pas le cas pour la part patronale, nettement plus élevée en France que dans la moyenne européenne**. **Les cotisations patronales représentent dans notre pays 45,5% du financement de la protection sociale** contre 40,6% pour la zone euro et même 38,6% pour l'Union européenne à 15 ou 25.

6.3. Les préconisations du groupe de travail

Il faut d'emblée placer le débat sous l'angle de la compétition fiscale à laquelle se livrent les pays occidentaux, et les pays européens en particulier. Quel est l'objectif ? Celui d'attirer sur son territoire hauts revenus et entreprises. Dans ce cadre, chaque Etat a sa stratégie. Celle de la France privilégie les niches fiscales, c'est-à-dire des exonérations sur mesures peu lisibles sauf pour les fiscalistes et les intéressés. L'Allemagne a opté pour des mesures d'ampleur et efficaces en terme de communication : baisse des charges sur les salaires et baisse du taux d'impôt sur les sociétés le ramenant à 15% en cinq ans.

Le Groupe de travail pense que la stratégie allemande est la bonne et qu'il convient de s'en inspirer pour la France, à l'heure où la façon de récolter l'impôt devient aussi importante que la somme collectée.

Il recommande donc les éléments suivants.

A long terme :

- Maintenir le principe d'une fiscalité compétitive interdisant toute hausse ou toute création sans benchmark compétitif avec les pays européens à situation sociale comparable, et obligeant de revisiter les assiettes actuelle à la lumière des dispositifs fiscaux existants chez nos voisins et concurrents européens.

A moyen terme :

- Etablir une distinction entre les statuts des ayant-droits à la protection sociale afin d'identifier les salariés des résidents, pour fiscaliser la protection sociale des résidents et soumettre aux charges pesant sur les salaires la protection sociale des salariés. Cette méthode, sans remettre en cause le système paritaire s'agissant de la protection sociale des salariés, permettra de suivre budgétairement les dépenses sociales et de considérer une partie de cette dépense au titre du budget de l'Etat.

- Transférer au moins 10 points du volume des charges pesant sur les salaires, dans l'attente d'une identification des dépenses de protection sociale relevant des résidents.

- Créer une double ressource : 10% de chaque taxe collectée finance la protection sociale en complément d'un travail sur trois assiettes fiscales : C3S hors masse salariale, TVA, CSG ;

A court terme :

- Lancer sans attendre la « tva pouvoir d'achat » allégeant les charges du salarié de 3,15 points en augmentant de 1,4 point l'ensemble des taux de TVA, en accompagnant la mesure d'une restructuration des trois taux afin de les rendre plus opérationnels pour l'emploi et contre l'économie souterraine, et d'une plus grande exposition à la concurrence, s'agissant notamment des marchés a forte tendance oligopolistique.

A LONG TERME

- Maintenir le principe d'une fiscalité compétitive interdisant toute hausse ou toute création sans benchmark compétitif avec les pays européens à situation sociale comparable, et obligeant de revisiter les assiettes actuelle à la lumière des dispositifs fiscaux existants chez nos voisins et concurrents européens.

Premier rappel : la réduction du coût de l'Etat est une étape incontournable pour favoriser l'investissement économique et donc la croissance. Mais celui-ci sera obtenue à long terme par une politique volontariste de maitrise des services rendus à l'habitant et par la recherche de l'efficacité face à l'objectif.

Second rappel : dans un environnement concurrentiel telle que la France le connait avec ses voisins européens, la manière de collecter la ressource publique devient presque aussi importante que le montant sollicité. Dans ce cadre, la mesure de réduction des charges pesant sur les salaires est une mesure de compétitivité fiscale en faveur de l'emploi.

Nous ne sommes pas en effet dans le cadre d'une mesure idéologique mais d'un simple constat qu'un poids excessif de charges sur les salaires devient dissuasif au maintien ou à l'implantation d'une activité à forte masse salariale non captive dès lors qu'un pays proche offre les mêmes conditions de protection sociale, de sécurité juridique et financière et de facilité de transports et de commerce. Il convient donc d'analyser l'ensemble du dispositif de retenues sociales et de la fiscalité de telle sorte qu'il devienne compétitif. La réflexion s'impose en particulier pour la taxe professionnelle, dont les effets négatifs n'ont pas tous été gommés par son plafonnement à la valeur ajoutée et si la composante salaire a pratiquement disparue, celle de l'investissement continue à pénaliser la localisation d'industries en France, secteur où depuis six ans sans discontinuation, la disparition d'activités est plus importante que la création.
La France, entouré de concurrents à l'emploi, doit donc fixer sa fiscalité et ses charges impactant les salaires en fonction de cet environnement immédiat.

A MOYEN TERME

- Etablir une distinction entre les statuts des ayant-droits à la protection sociale afin d'identifier les salariés des résidents, pour fiscaliser la protection sociale des résidents et soumettre aux charges pesant sur les salaires la protection sociale des salariés. Cette méthode, sans remettre en cause le système paritaire s'agissant de la protection sociale des salariés, permettra de suivre budgétairement les dépenses sociales et de considérer une partie de cette dépense au titre du budget de l'Etat.

Le groupe de travail a entendu et lu nombre de remarques des acteurs économiques, politiques et sociaux au sujet du niveau considéré comme trop élevé de la dépense sociale. Il formule à cet égard deux réflexions.
En premier, la réduction de la dépense publique est au programme du Président de la République. Elle fait l'objet d'un vaste plan de réorganisation de l'appareil d'Etat de telle sorte qu'il se concentre sur ses missions et laisse de côté celles qui n'apparaitront plus prioritaires. Ses effets attendus n'apparaitront guère avant 2010 dans le meilleur des cas (croissance à 3%).
En second, il convient de reconnaître qu'il existe un trend naturel des dépenses de santé. La population française se satisfait de pouvoir vivre toujours plus longtemps et toujours en meilleure santé. Elle ne souhaite pas sacrifier ce confort sur l'autel de la réduction de la dépense publique. S'il faut assurément mieux gérer la dépense sociale, notamment en sollicitant équitablement le bénéficiaire à l'effort, il est prudent de raisonner sur une croissance minimale de la dépense quitte à envisager la réduction du coût de gestion de celle-ci et, dans une certaine mesure et pour certains types de dépense, la sollicitation de l'intéressé à l'effort.

A la lumière des nombreux rapports, tous remarquables, des parlementaires, du conseil économique et social ou de la société civile, le groupe de travail suggère que les recettes et dépenses sociales méritent d'être mieux identifiées. Il propose que « l'autre budget de l'Etat » fasse l'objet d'une refondation selon le statut des ayants-droits comme des bénéficiaires ; établissant une distinction entre résident, dont la ressource pour financer la protection sociale serait budgétisée, et salarié, pour lequel la ressource proviendrait des charges qui impactent le salaire net,

profitant de cette occasion pour fonde l'ensemble des charges patronale et salariales qui de toutes façons sont payées par l'entreprise, et indiquer ainsi le salaire net comme salaire de référence dans le contrat de travail.

L'évolution des prestations, du volume des demandeurs d'emploi comme l'allongement de la durée de vie, ont créé ou stabilisé au fil des ans plusieurs catégories de résidents qui bénéficient des dépenses sociales alors que les ressources continuent pour l'essentiel à provenir de la seule assise du salaire. Un travail comptable pourrait permettre d'identifier lors de la prestation le statut du bénéficiaire, s'il est salarié ou résident sur le territoire national. A partir de cette distinction, il s'agirait d'opérer une identification des dépenses et de répartir entre le budget de l'Etat et celui des organisations paritaires ce qui relève de quoi. Sans connaître avec certitude le volume de chacune des catégories, cette distinction satisferait déjà l'opinion des Français qui, lorsqu'on leur demande si c'est l'Etat ou les organisations paritaires qui sont en charge de la protection sociale, 45% d'entre eux pensent que c'est l'Etat, et 40% pensent que ce sont des organisations paritaires, 7% pensent même que ce sont des assurances privées...

Au-delà de la clarification du financement, cette distinction satisfait également un principe, celui de considérer les salaires non plus comme une assiette facile à l'effet volume garanti, mais comme une base taxable fragile aux répercutions rapide en terme de licenciement ou de délocalisation. Ainsi, le volume atteint par une masse salariale individuelle dont le super-brut, selon la dénomination donnée notamment par le pôle de recherche de l'Edhec, augmente de 45% le salaire brut individuel. Il devient donc la variable d'ajustement des « warning profits » du fait de la garantie de l'effet masse financière. En déséquilibrant ainsi le rapport entre le salaire net perçu par l'employé et le coût brut pour l'entreprise, la France a créé un encouragement au profit net immédiat par le licenciement.

Le groupe de travail pense qu'en réduisant les charges sur les salaires, on produit un double effet :
- le premier effet porte sur la compétitivité salaire face à nos concurrents immédiats : Allemagne, Italie, Espagne, dont l'écart a été présenté plus haut.
- le second effet sera produit sur la décision de supprimer des emplois. Admettons que nous ne l'obtiendrons peu si l'on s'arrête

aux 10 points de réduction des charges. Mais un effort à 25 points produirait immanquablement un changement de comportement du restructurateur à l'égard de la masse salariale, d'autant plus si les charges sociales ne dépendant plus du nombre de salariés mais du volume d'activité, proposition que le groupe de travail soumet maintenant.

- Transférer au moins 10 points du volume des charges pesant sur les salaires, dans l'attente d'une identification des dépenses de protection sociale relevant des résidents. Créer une double ressource : 10% de chaque taxe collectée finance la protection sociale en complément d'un travail sur trois assiettes fiscales : C3S hors masse salariale, TVA, CSG.

La fiscalité française est riche, multiple et complexe. Le groupe de travail distinguera deux catégories de ressources : les ressources « opportunistes », qui viennent impacter une situation précise sur laquelle un impôt faible ne modifiera pas l'équilibre économique ; les ressources structurelles sur lesquelles repose l'essentiel du financement budgétaire. Dans ce cadre, les salaires font figure de super-champion puisque c'est l'assiette sur laquelle est assis le plus grand volume de dépenses publiques, en l'occurrence 375 milliards d'euros selon nos prévisions pour 2007 hors recettes issues des compensations d'exonérations par l'Etat.

Il est donc grand temps de cesser de pénaliser l'emploi par cet impact trop massif de ressources publiques. Le groupe de travail propose que 10 points de charges sociales soit transférés sur d'autres assiettes dans l'immédiat, ce qui permettrait un regain de compétitivité immédiat de l'emploi face à nos voisins européens.

10 points représentent 16%, soit 60 milliards de transfert ou de réduction. Les allégements sur les bas salaires, dits allégements « Fillon », qui constituent l'héritage de mesures successives lancées depuis 1994 et accrues dans le cadre des lois sur la réduction du temps de travail, dont le volume est évalué à 21 milliards d'euros en exonération de charges, seraient intégrés dans ces transferts.

Pour favoriser l'accès à l'emploi et élargir en même temps le bénéfice du transfert à l'ensemble des salaires, le Groupe de travail propose d'associer une partie fixe et une partie variable à

l'allégement, en laissant le soin aux remarquables connaisseurs que sont les membres du Conseil Economique et Social, saisi par le Premier Ministre pour rendre un rapport sur le financement de la protection sociale pour le mois de décembre prochain, d'imaginer une répartition efficiente.

S'agissant des 39 milliards d'euros transférés sur d'autres ressources, le Groupe de travail préconise une solution associant un prélèvement de 10% des recettes de toute assiette au titre de la dépense sociale, en complément d'un travail sur trois ressources qui apporteront l'essentiel de la contrepartie, en l'occurrence la contribution sociale généralisée (CSG), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

L'impact de la CSG touchant l'ensemble des ressources, les salaires en constituent la composante essentielle. Un point de CSG valant environ 0,7 point sur la masse salariale, il est proposé d'augmenter le taux en conscience de cette conséquence. De surcroît, et afin de conserver l'assiette la plus large permettant l'application d'un taux raisonnable, le groupe de travail demande que le travail sur l'élargissement de l'assiette à toutes les ressources soit poursuivi par le Ministère de l'économie et des finances.

La taxe sur la valeur ajoutée a un double intérêt : celui de la certitude de la ressource puisqu'elle est perçue au moment de l'acte d'achat par le consommateur final, par l'entreprise, ou par l'administration. Son deuxième intérêt est de faire participer toutes celles et tous ceux qui achètent sur le territoire national à l'effort du financement budgétaire. Le groupe de travail en ajouterait un troisième en offrant l'opportunité aux visiteurs de la France de contribuer à la protection sociale qui fait la fierté de notre pays, tout en préconisant un faible taux qui s'appliquerait à tous les taux, super-réduit, réduit et normal.
Enfin, l'utilité de la contribution sociale de solidarité des sociétés mérite d'être approfondie.

Mal connue des Français contrairement à la TVA par exemple, ce dispositif institué par la loi du 13 janvier 1970 est une contribution d'équilibre qui repose sur le principe de solidarité et qui participe de façon significative au financement de la protection sociale au profit des non salariés. Depuis le 1er janvier 2005, la C3S est complétée par une contribution additionnelle qui vient financer l'assurance maladie.

Elle est calculée sur la base du chiffre d'affaires imposable ou non à la TVA déclarée à l'administration fiscale au cours de l'année civile précédente.
Son taux est de 0,16% (0,13% de taux plein + 0,03% de contribution additionnelle assurance maladie).
La ressource générée par la C3S était de 4,575 milliards d'euros en 2006. 250 000 entreprises l'ont acquittée. 800 000 en ont été exonérés, du fait du seuil de chiffre d'affaire inférieur à 760 000 euros.

La C3S fait l'objet de deux critiques :
- d'une part, plus la chaîne économique est longue, plus l'impact de cette taxe est important.
- d'autre part, comme elle s'applique sur le chiffre d'affaire en France, elle incite à l'importation.

Le Groupe de travail propose un dispositif qui, utilisant le principe de la C3S, inverse totalement les effets.

Le Groupe de travail propose un travail approfondi sur la C3S qui s'appliquerait à l'ensemble des entreprises et dont serait soustrait la totalité de la masse salariale chargée. Il s'inspire à cet égard des travaux conduits par deux industriels, Serge Dassault et Gérard Quéveau, qui ont réfléchi sur l'instauration d'un «coéfficient emploi activité» dont le mécanisme se rapproche de la proposition du groupe de travail.

Dans ce cadre, la composante masse salariale deviendrait un atout pour réduire le volume de la C3S acquittée et l'importation serait particulièrement taxée, ce qui était l'effet recherché à l'origine par le dispositif d'une hausse de TVA seule pour financer la protection sociale.

Enfin, la largeur de l'assiette garantit d'emblée un taux faible pour une ressource élevée.

Néanmoins, la mise en œuvre de ce transfert, de nature à encourager l'emploi en France, la localisation d'activités et donc le renfort de la croissance française de façon durable, est soumise au maintien de cette croissance qui repose essentiellement sur la consommation. Pour soutenir cette croissance pendant les réformes de structure, le Groupe de travail suggère donc de prendre une décision pour favoriser le pourvoir d'achat.

A COURT TERME

Lancer sans attendre une mesure au titre de la « TVA pouvoir d'achat » allégeant les charges du salarié de 3,15 points en augmentant de 1,4 point l'ensemble des taux de TVA, et en retravaillant l'assiette de ces taux.

Il convient en préambule de rendre hommage au travail accompli par le pôle de recherche de l'Edhec qui a identifié une « tva emploi » consistant en la réduction des cotisations sur la part salariale en contrepartie d'une augmentation à due concurrence du taux normal de tva. Le groupe de travail propose de mettre en œuvre ce dispositif légèrement amendé, dans la mesure où son effet touchera tous les taux et qu'un travail sur la relation assiette-taux sera également conduit à cette occasion.

La « TVA Pouvoir d'achat »

Le Groupe de travail propose de transférer la cotisation d'assurance maladie résiduelle qui figure sur la part salariale (0,75%) ainsi que la cotisation d'assurance chômage (2,4%). Cela représente 3,15 points de cotisation dont la ressource est estimée à 14 milliards d'euros.
En contrepartie, il propose d'augmenter de 1,4 points l'ensemble des taux dans le cadre d'un travail sur la redéfinition de la relation assiette-taux afin de rendre opérationnels les trois taux au lieu de 2 aujourd'hui. A titre de rappel, la ressource générée par la taxe sur la valeur ajoutée est aujourd'hui estimée à près de 9 milliards (9,3 milliards pour 2006) pour 1 point de tva s'appliquant à l'ensemble des assiettes (5,9 pour le taux normal, 2,9 pour le taux réduit, 0,4 pour le taux super réduit).
Deux effets sont perceptibles, l'un à court terme, l'autre à moyen terme.
A court terme, le pouvoir d'achat sort renforcé de ce transfert et favorise la consommation.
A moyen terme, cette marge de manœuvre continuera à bénéficier au salarié mais également à l'entreprise dans le cadre de la discussion salariale individuelle lors de l'embauche.

Le travail sur les taux de TVA

La Taxe sur la Valeur Ajoutée, impôt d'invention française plébiscitée par le monde entier fait depuis sa création l'objet de tous les assauts, provenant principalement des consommateurs et des entrepreneurs.

Assaut des Français, qui l'accusent d'être responsable de la hausse des prix, relayée en cela par les industriels désireux d'identifier un coupable aussi pratique que l'impôt par essence impopulaire.

Assaut des entrepreneurs qui l'accusent de pénaliser l'activité et d'accroître la concurrence souterraine, réclamant le bénéfice du taux réduit ou super-réduit.

Faut-il que l'origine de la TVA est d'abord de procurer l'une des premières ressources budgétaires pour l'Etat français, évaluée à près de 126 milliards d'euros pour 2006 ?

Les contraintes de l'Union européenne ont réduit – et le Groupe de travail s'interroge dans quelle mesure il ne convient pas de s'en féliciter – la course au bénéfice du taux réduit. Certains engagements passés n'ont pas été tenus car la baisse de la ressource procurée était tout simplement intenable et aggravait le déficit budgétaire dont l'encadrement est contraint par les critères de convergence.

Il faut reconnaître que la structure des taux en France procure un effet d'aubaine au groupement professionnel qui obtient le bénéfice du taux réduit à la place du taux normal, et réduit d'un seul coup de près de 15 points l'effort. D'autant que le mécanisme de la TVA consiste à la payer la moins possible pour l'entreprise, et s'agissant du BTP, c'est toute une chaîne économique qui a bénéficié du taux réduit à 5,5%. C'est donc une bonne affaire pour le secteur qui l'obtient, et une mauvaise affaire pour les finances de l'Etat qui doit trouver ressource ailleurs.

Le Groupe de travail pense qu'il faut accompagner la « TVA pouvoir d'achat » d'une mesure de restructuration des taux qui devra néanmoins permettre le maintien de la ressource. Il ne s'agit pas de faire un cadeau fiscal à partir de la TVA mais d'opérer une stratégie de taux à partir de plusieurs critères, comme celui de la main d'œuvre ou de l'exposition à la concurrence souterraine.

Enfin, le Groupe pense qu'il convient de rendre les trois taux opérationnels, le taux à 2,1% n'étant plus significatif, et pénalisant pour peu d'activités une possibilité de taux.

Rappelons à cet effet que la directive européenne sur la TVA n'autorise que trois possibilités de taux.

La presse écrite étant concernée par le taux à 2,1% et méritant un soutien appuyé au nom du droit à l'information et à l'opinion, il conviendra d'étudier une mesure spécifique.

Conclusion

Il nous a semblé utile de conclure par le point de vue des Français sur le cœur des propositions que nous présentons dans ce rapport. L'UMP a commandé à l'institut IPSOS une étude quantitative sur trois questions fondatrices de nos propositions.

Cette étude a été réalisée les 14 et 15 septembre 2007 auprès d'un échantillon national de 928 français représentatif de la population âgée de 18 ans et plus selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de famille, arrondissement de résidence) .

Cette étude permet de connaître le sentiment des français vis à vis du niveau actuel des charges salariales dans notre pays, leur connaissance des règles de fonctionnement de la gestion de l'assurance maladie et leur position vis à vis de la baisse éventuelle de la fiscalité des entreprises afin de rendre la France fiscalement plus attractive.

Un niveau de charges salariales jugé trop élevé

Question : selon vous, le niveau des charges salariales en France est-il trop élevé, pas assez élevé, comme il faut, ne se prononce pas ?

Quelque soit le critère de distinction (sexe, âge, profession, région d'habitation, revenu, niveau d'études), une très large majorité des interviewés (75 %) considère que le niveau des charges salariales en France est «trop élevé». C'est dans la tranche d'âge 35-44 ans, chez les interviewés issus d'une famille dont le chef est agriculteur, chez les commerçants, artisans, chefs d'entreprise et les professions libérales que cette considération est la plus partagée.

La proportion la plus forte qui considère le niveau des charges salariales « comme il faut » se retrouve chez les interviewés issus d'une famille dont le chef est cadre supérieur et chez les cadres supérieurs, mais «plafonne» autour de 25 %.
Le caractère trop élevé du niveau des charges salariales est donc une appréciation partagée par presque tous.

La gestion de l'assurance maladie : un système méconnu

Question : selon vous, qui est en charge de la gestion de l'assurance maladie ?

45% des interviewés pensent que l'Etat a en charge la gestion de l'assurance maladie et 40 % pensent que c'est un organisme géré paritairement par l'Etat, les syndicats et les entreprises.

C'est chez les employés et les diplômés d'un BEPC/BEP/CAP/CEP que l'on pense le plus qu'il s'agit de l'Etat. En revanche les artisans, les commerçants, les chefs d'entreprise, les cadres supérieurs et les diplômés au moins bac +3 optent très majoritairement pour un organisme géré paritairement par l'Etat, les syndicats et les entreprises.

Il ressort de l'étude des réponses à cette question une méconnaissance des règles de fonctionnement de la gestion de l'assurance maladie. Cette méconnaissance implique un effort pédagogique de la part des pouvoirs publics, effort qui est un préalable nécessaire à toute réforme. A défaut, le sentiment «de se faire avoir» prédomine chez les français, ce qui rend l'acceptation de la réforme encore plus difficile.

Baisse de la fiscalité des entreprises pour rendre la France fiscalement plus attractive : la réponse est oui.

Question : Pour rendre la France fiscalement plus attractive et lui permettre d'attirer sur son territoire des entreprises étrangères, seriez-vous favorable ou opposé à une baisse de la fiscalités des entreprises ?

Trois quarts des interviewés (75%) sont «favorables» à la baisse de la fiscalité des entreprises pour rendre la France plus attractive. Il faut cependant noter que seulement un seul quart est «tout à fait» favorable à une telle mesure. C'est chez les interviewés issus d'une famille dont le chef est agriculteur, chez les ouvriers et les professions libérales, chez les non-diplômés et en Ile-de-France, que l'on trouve la plus forte proportion d'adhésion à une telle mesure.

En revanche, la plus grande proportion d'opposants à une telle baisse se retrouve chez les interviewés issus d'une famille dont le chef exerce une profession intermédiaire, chez les inactifs, chez les diplômés au moins bac +3 et en province. Mais cette opposition ne concerne qu'un petit quart des interviewés et seulement 7 % de ces derniers se déclarent «tout à fait opposé».

La baisse de la fiscalité des entreprises pour rendre la France fiscalement plus attractive est donc un idée largement partagée et soutenue par les interviewés.

Le Groupe de travail observe que les Français sont particulièrement au fait des enjeux et des préoccupations économiques, contrairement à une idée reçue. Il partage totalement leur point de vue.
Il espère que la réforme fondatrice du financement de notre système de protection sociale sera conduite à l'aune de la concurrence fiscale mondiale mais surtout européenne. Et, afin que ce jeu destructeur cesse, il appelle à l'uniformisation fiscale en Europe de telle sorte que l'on mette fin à une situation perverse qui pénalise l'Union européenne et l'emploi au profit d'Etats dont l'âpreté de la concurrence ira croissante.